



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Première Commission

18^e séance plénière

Vendredi 20 octobre 2017, à 10 heures

New York

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va d'abord entendre un exposé du Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, S. E. M. Ion Jinga, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur Jinga à la présente séance. Après sa déclaration, la Commission passera en mode informel pour donner aux délégations la possibilité de poser des questions et de faire des observations. Ensuite, la Commission continuera d'entendre les déclarations au titre du groupe de questions relatif aux armes classiques.

M. Jinga (Roumanie), Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument

normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires (*parle en anglais*) : Je remercie chaleureusement l'Ambassadeur Mohammed Hussein Bahr Aluloom, Président de la Première Commission, et M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de m'avoir invité à faire un exposé à la Commission sur les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, qui a achevé ses travaux en juillet.

Pendant de nombreuses années, la Roumanie a été, avec l'Allemagne, le rédacteur du projet de résolution sur l'information objective en matière militaire, y compris la transparence des dépenses militaires, qui énonce le mandat du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Nous sommes encouragés par le fait que le projet de résolution a toujours été adopté sans vote, ce qui témoigne de la grande importance que la communauté internationale attache à cet instrument de transparence.

Comme je l'ai dit, le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires a pour objet de servir d'instrument de transparence afin d'aider à renforcer la confiance entre les États en ce qui concerne les dépenses militaires. Si un grand nombre d'États présentent régulièrement des rapports à l'Instrument et utilisent les données fournies, le Rapport peut constituer un outil important pour améliorer la prévisibilité sur les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



questions militaires et réduire le risque de conflit armé entre États.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a été créé par la résolution 68/23, avec pour mandat d'examiner le fonctionnement et le perfectionnement du Rapport. Cette décision reposait sur le principe que l'Instrument devait être réexaminé de temps à autre par des experts des États Membres afin de s'assurer qu'il demeure pertinent et continue d'évoluer dans son fonctionnement à la lumière de l'expérience, des tendances et faits nouveaux dignes d'intérêt.

Le Groupe d'experts gouvernementaux s'est réuni en trois sessions de travail, tenues à New York et à Genève. Il s'est acquitté de son mandat en présentant un rapport de consensus (voir A/72/293), qui rend compte des délibérations du Groupe et contient des recommandations visant à améliorer le fonctionnement de l'Instrument et à permettre son perfectionnement. Quatorze États Membres ont répondu à l'invitation du Secrétaire général et désigné des experts pour participer aux travaux du Groupe. Tout en félicitant ces pays, je saisis cette occasion pour lancer un appel à tous les États Membres pour qu'ils répondent davantage aux futures invitations à participer aux groupes d'experts gouvernementaux qu'ils ont eux-mêmes constitués par l'intermédiaire de l'Assemblée générale.

Bien que le Groupe d'experts gouvernementaux soit composé d'experts désignés par leurs gouvernements nationaux, les membres du Groupe ont été encouragés à examiner les questions tant du point de vue national que sous l'angle plus large de leur région, afin que les travaux du Groupe soient représentatifs de l'ensemble des États Membres des Nations Unies.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné un large éventail de questions ayant une incidence sur le fonctionnement de l'Instrument des Nations Unies relatif aux dépenses militaires, notamment l'ampleur des informations transmises par les États Membres, le contenu et l'efficacité des formulaires de transmission de l'information, les mesures prises pour promouvoir l'Instrument, la base de données électronique et l'outil de communication en ligne géré par le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. À ce sujet, le Groupe remercie l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) des exposés dont il a bénéficié.

Le Groupe s'est également penché sur de nouveaux domaines et questions qu'il a jugés pertinents pour assurer la viabilité de l'Instrument, sa pertinence et la poursuite de son perfectionnement. Le Groupe s'est déclaré profondément préoccupé par la tendance à la baisse du nombre de rapports présentés par les États Membres et a cherché à en identifier les causes possibles. En effet, la participation moyenne au Rapport est passée de 71 États Membres entre 2001 et 2011 à 54 entre 2012 et 2016. Selon un article publié hier seulement par M. Nan Tian et M. Peter Wezeman tous deux du SIPRI – M. Wezeman était également consultant auprès du Groupe d'experts gouvernementaux – en 2017, le Secrétariat de l'ONU a reçu en temps voulu les rapports de 41 gouvernements pour être inclus dans le Rapport 2017 sur les dépenses militaires.

Il importe donc que tous les États Membres s'efforcent d'inverser cette tendance en concrétisant leur appui universel à la résolution qui permet au Rapport de se traduire par une participation effective à l'Instrument à travers la présentation annuelle de rapports. Ce que nous constatons actuellement, c'est un déséquilibre évident entre le soutien politique apporté au Rapport et le niveau de participation à celui-ci. Si cette situation persiste, le Rapport perdra progressivement de sa valeur en tant qu'instrument de promotion de la transparence et de renforcement de la confiance.

Pour faire la lumière sur les causes de la baisse du nombre de rapports, le Groupe d'experts gouvernementaux a mis au point un questionnaire à l'intention des États Membres, qui est annexé au rapport du Groupe et qui sera distribué par le Bureau des affaires de désarmement au début de 2018. Il s'agit d'un questionnaire facultatif. J'invite instamment et respectueusement tous les États Membres à accorder l'importance qui convient à ce questionnaire et à consacrer du temps pour y répondre. Il s'agit d'une enquête courte et simple, mais si elle génère un taux de réponse élevé, elle peut être un outil précieux pour aider à améliorer le fonctionnement du Rapport.

Le Groupe d'experts s'est félicité des efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement pour promouvoir le Rapport et mettre au point des outils électroniques en vue de faciliter la transmission des informations et l'accès aux données communiquées par les États. Le rapport du Groupe d'experts contient diverses recommandations visant à continuer d'appuyer les travaux du Bureau et à améliorer ses activités et ses outils.

L'un des principaux problèmes rencontrés par le Groupe d'experts gouvernementaux a été celui de la mise en place d'un processus d'examen périodique du Rapport. Le Groupe a examiné la question de manière approfondie et reconnu qu'un processus d'examen était essentiel pour assurer la pertinence et le perfectionnement de l'Instrument. Toutefois, il a conclu qu'une décision sur la périodicité d'un tel processus d'examen serait plus judicieuse si elle était prise sur la base des informations tirées des réponses des États Membres au questionnaire auquel j'ai fait référence précédemment.

Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde gratitude aux membres du Groupe pour m'avoir confié la responsabilité de le présider et pour leur travail acharné, qui nous a permis de présenter un rapport de consensus, complet et approfondi à l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement pour la qualité de l'appui et des services fournis au Groupe d'experts gouvernementaux par le Bureau des affaires de désarmement et le Secrétariat, ici à New York.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Jinga pour sa déclaration.

Je vais maintenant suspendre la séance pour donner aux délégations l'occasion d'avoir un débat interactif sur l'exposé que nous venons d'entendre, dans le cadre d'une séance informelle de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre son examen du groupe de questions relatif aux armes classiques. J'exhorte une fois de plus tous les orateurs à bien vouloir respecter leur temps de parole.

M. Chirapant (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

L'ASEAN reconnaît les graves conséquences de l'emploi historique d'armes classiques sans discrimination. Nous reconnaissons également les défis croissants que posent les armes classiques illicites et les nouvelles technologies. Nous affirmons le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter,

d'importer et de conserver des armes classiques et leurs pièces et éléments pour assurer leur légitime défense et maintenir la sécurité. Néanmoins, il est clair que l'emploi, la fabrication, le transfert et la circulation des armes classiques ont un impact sur la sécurité et la prospérité collectives des populations. La communauté internationale doit apporter une solution efficace à ce problème.

Chaque année, l'on dénombre plus de 200 000 victimes civiles causées par les armes légères dans les situations de conflit. Il a été dit qu'un si grand nombre de victimes fait de ces armes de véritables armes de destruction massive. À cet égard, l'ASEAN appuie la mise en œuvre par les États du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous attendons avec intérêt sa troisième Conférence d'examen, en 2018, sous la présidence française. Nous sommes également d'avis que la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action nécessite une assistance et une coopération internationales accrues entre les États.

Au niveau régional, les ministres de l'ASEAN continuent d'aborder la question de la contrebande d'armes dans le cadre de leur réunion ministérielle sur la criminalité transnationale et du Forum régional de l'ASEAN. Outre la réunion annuelle des chefs de police de l'ASEAN, ou ASEANAPOL, l'Institut criminalistique de l'ASEAN appuie la promotion de la coopération dans le domaine de l'application de la loi et de l'échange d'informations dans la conduite des enquêtes criminalistiques relatives aux armes illicites.

Nous sommes également déterminés à respecter le droit international humanitaire. Nous continuons de déplorer l'emploi de tout dispositif explosif visant à tuer et à terroriser des civils innocents. La population de l'ASEAN continue de pâtir de l'emploi aveugle des armes, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et autres munitions non explosées, et les restes explosifs de guerre. C'est pourquoi le Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN a été créé en 2012 pour relever les défis posés par les restes explosifs de guerre dans la région. Nous nous félicitons de la troisième réunion du Comité directeur du Centre plus tôt cette année. Le Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN continue de soutenir l'engagement ferme de l'Association en faveur de la lutte antimines au niveau régional et de la coopération avec les institutions compétentes, notamment le Service

de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Nous appelons tous les États, en particulier les pays développés, à fournir une assistance et une coopération financières, techniques et humanitaires en vue de l'enlèvement de ces armes et de la réinsertion et de la rééducation des victimes.

Je tiens à réaffirmer que l'ASEAN appuie les mesures multilatérales de transparence et de confiance en traitant de la question de la maîtrise des armes classiques au niveau mondiale. Nous prenons acte d'autres faits nouveaux pour nous attaquer au problème des armes classiques. Il s'agit notamment de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, de la septième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de la seizième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, qui se tiendra à Vienne plus tard cette année.

Enfin, nous reconnaissons l'impact unique des armes classiques sur les femmes et les enfants, et nous exhortons tous les États à tenir compte des sexes et de la perspective des victimes dans leurs travaux sur le désarmement.

J'aimerais maintenant faire part à la Commission de quelques réflexions à titre national.

Les mines terrestres continuent de poser un grave problème à l'humanité. Même si tous les États acceptaient catégoriquement de les interdire aujourd'hui, des centaines de milliers d'entre elles sont cachées, attendant d'être activées, incapables de distinguer le pas d'un combattant de celui d'un enfant. Le Royaume de Thaïlande est pleinement déterminé à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa. Au cours des deux dernières décennies, toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'organismes publics, d'organisations à but non lucratif ou de communautés locales, ont travaillé sans relâche au déminage de tous les secteurs.

Le Royaume de Thaïlande réaffirme également la nécessité de placer l'être humain au centre de la lutte antimines. C'est pourquoi, en 2016, nous avons présidé, dans cette optique, le Comité sur l'assistance aux victimes de la Convention. Il est clair pour nous que la tâche de déminage est loin d'être simple. Il faut du temps et des efforts concertés pour surmonter ces grandes difficultés. Le Royaume prolonge le délai fixé pour le déminage, qui sera examiné à la Réunion des

États parties à la Convention sur l'interdiction des mines à Vienne en décembre. Nous comptons donc sur l'appui de tous les États parties à cette fin.

Pour terminer, le Royaume de Thaïlande réaffirme que son action en matière de désarmement et de maîtrise des armements est, aujourd'hui plus que jamais, essentielle pour favoriser le progrès socioéconomique et œuvrer pour une société juste et pacifique. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale pour réaliser nos aspirations communes en matière de désarmement.

M. Gaffey (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.17). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Le lien entre la paix, la sécurité et le développement est irréfutable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable nous fournissent un cadre universel et indivisible pour l'avenir de l'humanité et de notre planète. Les instruments de désarmement et de non-prolifération sont des outils essentiels pour progresser concrètement vers la réalisation des engagements en matière de développement durable. Cependant, la réalité est que les armes classiques sont responsables de la majorité des décès dus à la violence armée aujourd'hui. Le commerce illicite, l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation abusive des armes classiques continuent d'alimenter la violence armée dans les situations de conflit et d'après-conflit à travers le monde.

L'Irlande se déclare préoccupée par la prolifération sans cesse croissante des armes légères et de petit calibre. Il faut mettre un terme aux transferts illégaux et irresponsables d'armes vers les régions en conflit si nous voulons progresser dans la lutte contre les conflits, la criminalité et la violence sexuelle. L'Irlande soutient fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Traité sur le commerce des armes.

Le Traité sur le commerce des armes a été conçu pour prévenir les transferts illicites et irresponsables d'armes et leur emploi, qui menacent la sécurité, déstabilisent les États, violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme et exacerbent les conflits. Nous nous félicitons de l'inclusion, pour la première fois dans un instrument de maîtrise des

armements, d'une disposition en vertu de laquelle la violence sexiste doit être prise en compte dans l'estimation des risques lors de l'examen des transferts d'armes. Nous espérons que cela pourra servir de référence pour de nouveaux traités et que la violence sexiste deviendra une préoccupation centrale du processus de rédaction.

Nous reconnaissons dans le cadre de cette rencontre que l'emploi des armes à sous-munitions dans les conflits se poursuit. L'Irlande réitère sa condamnation de leur emploi en Syrie et au Yémen, et sa préoccupation face aux informations faisant état de leur utilisation ailleurs. Nous appelons toutes les parties concernées à s'abstenir d'employer ces armes de manière aveugle. Nous exhortons les États à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de Dubrovnik, tel qu'il a été présenté à la Réunion des États parties. Le pouvoir de l'action normative et de la stigmatisation de ces armes est clair, et nous saluons l'annonce faite par des États de leur intention d'adhérer à la Convention.

Nous considérons l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées comme un problème de plus en plus grave pour la communauté internationale. Nous partageons la profonde préoccupation que suscite l'augmentation du nombre de victimes civiles et les dommages causés aux infrastructures critiques par l'emploi de ces armes dans les zones urbaines. Nous soulignons également l'impact à long terme sur le rétablissement et le développement, y compris les impacts relatifs à l'appartenance sexuelle. L'Irlande réitère son appui à un processus qui déboucherait sur une déclaration politique confirmant la nécessité de respecter le droit international en ce qui concerne l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées.

Le déminage humanitaire est une contribution essentielle au renforcement de la résilience dans les situations de fragilité. Les programmes de lutte antimines humanitaires de l'Irlande sont directement liés à l'appui de nos engagements au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et du Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Nous soulignons les liens évidents qui existent entre le déminage humanitaire et le développement, à travers l'ouverture de l'accès à la terre pour le développement économique, les services, l'éducation

et les possibilités d'emploi. Nous condamnons l'emploi de mines terrestres à la frontière entre Myanmar et le Bangladesh et sommes horrifiés par les rapports faisant état des victimes civiles dues à leur emploi.

La question des mines autres que les mines antipersonnel reste une question d'urgence humanitaire. Nous sommes profondément préoccupés par l'impact humanitaire de l'emploi aveugle et disproportionné de ces armes. Nous estimons que les dispositions limitées du Protocole II modifié de la CCAC ne se sont pas révélées suffisantes pour régler les problèmes découlant de leur emploi, et nous nous joignons aux appels lancés en faveur d'un examen officiel du Protocole et de ses modifications.

L'Irlande réaffirme que l'utilisation de drones ou de véhicules aériens téléguidés doit être conforme au droit international, notamment au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Nous nous félicitons de la poursuite du débat sur le sujet, y compris sur les principes et normes pertinents du droit international dans les domaines des armes classiques et des droits de l'homme. Nous sommes encouragés par l'attention qui a été accordée à la question des systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la CCAC, et nous attendons avec intérêt la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, qui devrait prendre comme point de départ les recommandations du Groupe d'experts de 2016.

Enfin, nous soulignons le rôle important que joue la société civile en ce qui concerne les armes classiques en mettant l'accent sur le respect par les États de leurs obligations, en suivant la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement, en exerçant des pressions et en sensibilisant le public. Nous réitérons notre souhait d'une approche plus ouverte et plus inclusive vis-à-vis de la société civile lors de nos réunions.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*) : Les effets déstabilisateurs des armes classiques sur la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que leur coût humanitaire catastrophique, soulignent la nécessité de poursuivre l'action visant à maîtriser ces armes. L'histoire et la politique de la réglementation des armements exigent une approche globale et équitable qui tienne compte des priorités et des intérêts de sécurité de tous les États Membres des Nations Unies.

Il est essentiel que la poursuite du désarmement nucléaire ne cède pas la place au déséquilibre conventionnel déstabilisateur qui a engendré deux

guerres mondiales au cours du siècle dernier. Le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement donne une orientation claire à cet égard :

« Parallèlement à des négociations sur des mesures de désarmement nucléaire, il faudrait procéder à négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques reposant sur le principe de la non-diminution de la sécurité des parties en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau de forces moins élevé compte tenu de la nécessité pour tous les États de sauvegarder leur sécurité. »
(résolution S-10/2, par. 22)

Plusieurs tendances inquiétantes se dessinent à l'horizon des armes classiques. Le niveau et l'ampleur des dépenses militaires mondiales figurent en tête de liste. Les dépenses actuelles consacrées au commerce international des armes classiques s'élèvent à près de 2 milliards de dollars. Ironiquement, alors que le budget global de l'ONU représente près de 3 % du total des dépenses militaires dans le monde, environ 33 fois plus d'argent est dépensé pour alimenter et exacerber les conflits plutôt que pour les prévenir. La même tendance inquiétante se retrouve au niveau régional, en particulier en Asie du Sud, où les dépenses militaires d'un État dépassent scandaleusement et largement toutes les autres. Elle présente le risque d'alimenter l'instabilité et de mettre en péril le fragile équilibre régional.

Nous restons préoccupés par la multiplication des transferts d'armes classiques, en particulier dans les régions instables où de telles activités sont incompatibles avec les impératifs de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. La politique de deux poids, deux mesures à l'égard de l'Asie du Sud, fondée sur des considérations politiques et commerciales stratégiques étroites, doit être évitée. Pour sa part, le Pakistan s'est engagé à mettre en place un régime de restriction stratégique en Asie du Sud, qui comprend un élément d'équilibre des forces classiques. Le Pakistan ne participe pas et ne veut pas participer à une course aux armements dans la région.

Le Pakistan a élaboré les mécanismes législatifs, réglementaires, de répression et institutionnels nécessaires pour régler toutes les questions relatives à la réglementation des armes classiques. Un groupe interministériel examine ces questions de manière intégrée. Des principes d'action sur les exportations sont en place, de même que le mécanisme national

d'évaluation pour réglementer le commerce de ces armes. Nous prenons des mesures supplémentaires pour renforcer le régime d'application de la loi, qui couvre les importations et l'octroi des licences. Le Pakistan espère que la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2018, connaîtra un succès éclatant.

Le Pakistan a voté pour la résolution 67/234 B, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes. Tout en poursuivant l'examen du Traité au niveau national, nous estimons que son succès, son efficacité et son universalité dépendront de sa mise en œuvre non discriminatoire, en particulier du respect rigoureux de ses principes par les États parties.

La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) est devenue un élément indispensable du dispositif moderne d'action humanitaire, de désarmement et de maîtrise des armements, et une instance permettant d'examiner les meilleurs moyens de protéger les civils et les soldats contre des dommages inutiles. Le succès de la CCAC réside dans l'équilibre délicat qu'elle cherche à maintenir entre les considérations humanitaires et les intérêts de sécurité légitimes des États. La Convention constitue également l'instance la plus appropriée pour traiter la question des engins explosifs artisanaux de manière globale et équilibrée. Le Pakistan partage les préoccupations concernant l'acquisition et l'emploi par des acteurs non étatiques et des terroristes d'engins explosifs artisanaux et de divers types d'armes classiques.

Il a eu l'honneur de présider la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée d'examiner la CCAC en décembre dernier. La Conférence a procédé à un examen complet de la Convention et obtenu des résultats significatifs. Des décisions importantes et d'une grande portée ont été prises sur plusieurs questions de fond actuelles, notamment sur la très importante question des systèmes d'armes létales autonomes. La Conférence a également jeté les bases nécessaires pour le règlement des graves problèmes financiers qui affectent la Convention et qui doivent être résolus en priorité et de manière durable.

M^{me} McCarney (Canada) (*parle en anglais*) :
Nous pensons que, collectivement, les États Membres des Nations Unies s'emploient à prévenir les conflits en réfléchissant mieux aux rapports entre les conflits et les droits de l'homme et le développement. Les activités

humanitaires, de sécurité et de développement qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et de la diversité contribuent à prévenir les conflits, à reconstruire les sociétés et à instaurer une paix durable.

Les armes classiques représentent la grande majorité des armes utilisées dans tous les conflits armés. La prolifération et l'emploi illicite de ces armes alimentent, intensifient et prolongent les conflits, conduisent à l'instabilité régionale, contribuent aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste liée aux conflits, entravent le développement et exacerbent les inégalités structurelles entre les sexes.

Il est essentiel d'universaliser et de mettre en œuvre les lois et normes internationales relatives aux armes classiques, qui ont déjà fait l'objet d'un accord. Nous devons également nous efforcer de restreindre ou d'interdire les systèmes d'armes qui sont susceptibles d'avoir un impact aveugle ou qui produisent des effets traumatiques excessifs. Cinq de ces lois et normes internationales sont particulièrement importantes.

Premièrement, le Canada adhérera bientôt au Traité sur le commerce des armes. Un projet de loi autorisant l'adhésion a été déposé au Parlement canadien en avril. Notre loi répondra à toutes les exigences de ce traité. Dans certains domaines, nous dépasserons ses exigences.

Deuxièmement, cette année marque également le vingtième anniversaire de la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a marqué l'aboutissement du processus d'Ottawa et des années d'engagement de la société civile. Pour le Canada, la lutte antimines est essentielle au succès des objectifs de développement durable, car elle sous-tend les efforts de paix et de stabilisation et l'acheminement de l'aide humanitaire.

L'année dernière, le Canada a contribué à hauteur de 17,5 millions de dollars à la lutte antimines en Afghanistan, en Colombie, en Iraq, au Sri Lanka et en Ukraine. Les 162 États parties à la Convention d'Ottawa se sont engagés à ne pas employer ces armes débilantes. Nous avons détruit plus de 51 millions de mines et le nombre de nouvelles victimes de blessures par mine a considérablement diminué. Cependant, nous ne pouvons pas en rester là. La contamination héritée du passé reste considérable et de nouvelles contaminations continuent, y compris par les mines antipersonnel artisanales. Nous

appelons tous les États à renouveler leur ferme appui à l'objectif de la Convention d'un monde sans mines antipersonnel d'ici à 2025.

(l'oratrice poursuit en français)

Troisièmement, en tant qu'État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, nous exhortons tous les États à prendre des mesures pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes à sous-munitions en 2030. Le grand nombre d'États déjà parties à la Convention sur les armes à sous-munitions témoigne d'une prise de conscience accrue de l'impact humanitaire dévastateur de ces armes.

Quatrièmement, le Canada participera au Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes, conformément aux dispositions de la Convention sur certaines armes classiques. La communauté internationale doit mieux comprendre les questions complexes que posent ces armes. La situation financière de la Convention doit être réglée afin que les réunions importantes puissent avoir lieu comme prévu.

Enfin, nous devons nous attaquer à l'emploi systématique d'armes explosives dans les zones peuplées. Les civils, y compris les travailleurs humanitaires et le personnel médical, ainsi que les infrastructures civiles, sont la cible d'attaques aveugles. Nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer le respect du droit international humanitaire par l'éducation, le principe de responsabilité et le partage des meilleures pratiques.

(l'oratrice reprend en anglais)

Lorsque nous débattons de ces questions, nous devons également garder à l'esprit l'impact disproportionné que de nombreuses armes classiques ont sur les civils. Ces effets persistent longtemps après la fin des conflits, dans le cas des mines terrestres, et s'étendent bien au-delà des zones de conflit définies, dans le cas des armes légères et de petit calibre.

M. Mahomed (Afrique du Sud) *(parle en anglais)* : Compte tenu des contraintes de temps, je limiterai mes observations à cinq questions, le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), la Convention sur les armes à sous-munitions, les systèmes d'armes létales autonomes et le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce

illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, il y a eu une augmentation impressionnante du nombre de ses signataires, ce qui souligne le travail remarquable que les États parties ont fait dans la voie de l'universalisation du Traité. Bien que le Traité sur le commerce des armes fixe des normes et des critères élevés, nombre d'États partagent une même conception en ce qui concerne la prévention du commerce illicite d'armes classiques. À cet égard, l'Afrique du Sud souhaite la bienvenue aux États qui viennent de rejoindre le Traité sur le commerce des armes, en particulier les pays de la région d'Afrique : le Bénin, Cabo Verde et Madagascar.

L'application pleine et effective et l'universalité du Traité contribueront à promouvoir la paix et la sécurité internationales en réduisant les souffrances humaines causées par la violence armée, qui touche le plus souvent les femmes et les enfants. L'Afrique du Sud appuie la disposition du Traité sur le commerce des armes établissant les groupes de travail permanents convenus à la troisième Conférence des États parties, en vue de la création d'une plateforme permanente réunissant tous les États, exportateurs et importateurs, pour procéder à des échanges de vues et de données d'expérience sur la mise en œuvre des obligations découlant du Traité. À cet effet, l'Afrique du Sud appelle tous les États qui ne l'ont pas encore signé et/ou ratifié le Traité, en particulier les principaux pays producteurs et exportateurs d'armes classiques, à le faire afin d'avancer plus encore vers son universalisation.

L'Afrique du Sud attend avec intérêt la prochaine Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui doit avoir lieu en juin 2018 sous présidence française. Nous appelons à un engagement renouvelé en faveur de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. De grands progrès ont déjà été réalisés grâce à des mesures visant à intégrer les dispositions du Protocole régional de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes.

L'Afrique du Sud a l'honneur d'appuyer et de coparrainer le projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (A/C.1/72/L.56). Le projet de résolution a un rapport direct avec l'objectif 16 des objectifs de développement durable qui visent à promouvoir

l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

L'Afrique du Sud réaffirme son attachement à la Convention sur certaines armes classiques et aux principes humanitaires qu'elle consacre. Nous attachons une grande importance à cette convention-cadre, comme en témoigne le fait que nous avons ratifié tous les Protocoles y annexés. L'Afrique du Sud se félicite des résultats de la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, qui a eu lieu en décembre 2016, et notamment de la décision de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention et de créer un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée pour examiner les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes. Toutefois, il est très préoccupant de constater qu'il n'a pas été possible de convoquer certaines réunions de la CCAC en 2017 en raison de difficultés financières. L'Afrique du Sud encourage donc les États qui n'ont pas respecté leurs obligations en ce qui concerne leurs quotes-parts à le faire pour garantir l'application effective de la Convention et la participation aux futures réunions.

Dans le contexte de la réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à Genève en septembre, des préoccupations subsistent quant à l'utilisation d'armes à sous-munitions dans certains pays. La décision de l'Afrique du Sud d'adhérer à la Convention a été motivée non seulement par notre conviction que ces armes sont devenues obsolètes comme armes de guerre moderne mais aussi par le fait que leur utilisation dans les conflits récents a montré qu'elles causent des dommages inacceptables aux civils, même longtemps après la fin des hostilités actives. Nous restons pleinement attachés à la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention et des résultats du Plan d'action de Dubrovnik de 2015.

M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous appuyons pleinement la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

Alors que 700 millions de personnes dans le monde vivent dans une pauvreté extrême, que 815 millions d'êtres humains souffrent d'une faim chronique, que 5 millions d'enfants meurent de maladies évitables ou curables chaque année et que 758 millions

d'adultes sont analphabètes, les principaux producteurs d'armes mettent au point des armes classiques toujours plus sophistiquées et meurtrières, faisant passer les dépenses militaires mondiales à 1 700 milliards de dollars et menaçant la stabilité, la sécurité et la paix internationales.

Les ressources qui sont destinées à faire la guerre aujourd'hui devraient être consacrées à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim. La politique de deux poids, deux mesures dans le domaine du désarmement doit aussi cesser. En plus d'accroître le net déséquilibre qui existe déjà en ce qui concerne la production, la possession et le commerce de ces armes, les grands producteurs d'armes classiques ayant des effets dévastateurs tentent d'empêcher les pays en développement, notamment par le biais de la réglementation internationale, d'acquérir et d'employer, à des fins de légitime défense, certains types d'armes classiques bien moins sophistiquées, telles que les armes légères et de petit calibre. Le droit légitime des États de fabriquer, d'importer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins de sécurité et de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, doit être respecté. Cuba réaffirme que la priorité absolue doit être la réglementation et la limitation des armes classiques les plus sophistiquées et les plus destructrices, qui sont à l'origine de la plupart des victimes innocentes dans les guerres contemporaines.

Cuba accorde une haute priorité à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et respecte scrupuleusement ses dispositions et celles des Protocoles additionnels I, II dans sa version initiale, III, IV et V, auxquels notre pays est partie.

Nous préconisons l'adoption dans les meilleurs délais d'un protocole interdisant les armes létales autonomes, également connues sous le nom de robots tueurs, avant qu'elles ne commencent à être produites à grande échelle et à être déployées. De même, nous avons besoin d'une réglementation sur l'utilisation d'armes ayant un certain degré d'autonomie. Nous demandons la réglementation des drones d'attaque militaire, qui entraînent un nombre élevé de victimes civiles.

Cuba réaffirme que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, adopté par l'Assemblée générale, est le principal

instrument international pour faire face au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'équilibre délicat du Programme d'action ne doit pas être affecté par la promotion de synergies artificielles avec d'autres instruments de nature et de portée différentes qui ne font pas l'objet d'un consensus.

Nous réaffirmons que les ambiguïtés, les déséquilibres et les limites du Traité sur le commerce des armes nuisent à son efficacité et à son efficience. Le Traité accorde des privilèges aux États qui exportent des armes classiques au détriment des intérêts légitimes des autres États, notamment en ce qui concerne la défense et la sécurité nationale. Le Traité sur le commerce des armes établit des paramètres subjectifs qui peuvent être facilement manipulés lorsqu'il s'agit d'approuver ou de refuser des transferts d'armes. En revanche, et de manière injustifiable, il n'interdit pas les transferts d'armes aux acteurs non étatiques non autorisés, alors qu'ils sont les principaux protagonistes du trafic d'armes.

Nous réaffirmons que pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il faut s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes qui l'alimentent, et les éliminer. Il faut aussi que la coopération et l'assistance internationales soient adaptées aux besoins nationaux. Cuba continuera à travailler activement et de manière constructive dans l'optique de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

M. Lim (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Singapour vous assure, ainsi que tous les autres membres du bureau, de son plein appui dans vos efforts pour que la présente session aboutisse à des résultats fructueux.

Singapour s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17) ainsi qu'à celle faite plus tôt au cours de la présente séance par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Je voudrais soulever quatre points au nom de la délégation de Singapour.

Premièrement, Singapour réaffirme sa détermination à appuyer les efforts de l'ONU pour

lutter contre le commerce illicite d'armes et l'utilisation irresponsable des munitions classiques et des armes légères et de petit calibre. Le détournement illicite des armes s'est avéré un grand facteur de conflit armé qui menace souvent la paix, la sécurité et le développement socioéconomique du monde. Nous devons également reconnaître les difficultés croissantes et les graves conséquences y associées, comme le grand nombre de victimes civiles causées par l'utilisation aveugle des armes légères. Par conséquent, Singapour appuie sans réserve les efforts internationaux visant à lutter contre les menaces posées par le commerce illicite des armes et l'emploi aveugle des armes classiques.

Au niveau national, Singapour dispose d'un solide régime de contrôle des exportations pour endiguer le flux d'armes illicites dans notre pays. Connue sous le nom de loi sur le contrôle des biens stratégiques, elle régit l'exportation, le transbordement et le transit par Singapour des biens stratégiques, – notamment les articles militaires classiques et les biens à double usage.

Sur le plan multilatéral, Singapour appuie le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui sont des mécanismes efficaces pour freiner la production illicite d'armes et le trafic d'armes légères et de petit calibre. Singapour assiste régulièrement à la Réunion biennale des États sur les armes légères. En ce qui concerne la sixième Réunion biennale, tenue en 2016, nous sommes heureux de noter les progrès importants réalisés dans l'élargissement du champ d'application du Programme d'action. Nous nous félicitons des premières consultations organisées à New York par la France dans la perspective de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en 2018. Nous attendons avec intérêt une nouvelle année d'intenses discussions cette année.

Deuxièmement, Singapour a toujours appuyé les efforts mondiaux visant à créer des normes internationales communes relatives à la réglementation du commerce international des armes classiques. Singapour a signé le Traité sur le commerce des armes le 5 décembre 2014. Nos divers organismes et parties prenantes mettent en place des processus, et posent les fondements de la législation nationale qui doit être promulguée en vue d'honorer pleinement les obligations relatives au Traité sur le commerce des

armes. Singapour se félicite des progrès enregistrés par le Traité sur le commerce des armes depuis son entrée en vigueur en 2014. Depuis 2015, nous participons activement à la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et nous sommes conscients de l'importance des efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur les grandes questions abordées au cours de ces sessions.

Troisièmement, Singapour continue d'appuyer les initiatives internationales prises contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'armes classiques. Nous avons appuyé les résolutions des Nations Unies relatives à ces questions étant donné les conséquences humanitaires néfastes de ces armes lorsqu'elles sont employées contre des civils innocents. Nous avons mis en place pour une durée indéfinie des moratoires sur l'exportation des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. Nous nous félicitons également des réunions annuelles du Comité directeur du Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN, organisées au siège du Centre à Phnom Penh, qui sert de centre d'excellence régional pour traiter les aspects humanitaires des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre.

Quatrièmement, Singapour appuie les efforts visant à promouvoir la transparence dans les transferts internationaux d'armes. Singapour présente des rapports annuels au Registre des armes classiques des Nations Unies depuis 1993. Singapour a également joué un rôle constructif en tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux durant la série de réunions du Registre en 2016. Grâce aux efforts collectifs du Groupe, le mécanisme de présentation volontaire de rapports du Registre a été renforcé pour garantir une plus grande transparence dans les transferts internationaux d'armes et les faits nouveaux relatifs aux armes classiques.

Bien que Singapour convienne que les États doivent s'acquitter de leurs obligations juridiques et internationales en ce qui concerne le transfert d'armes, nous sommes fermement convaincus que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. À cet égard, Singapour est fermement résolue à jouer son rôle et est disposée à travailler avec les autres États Membres pour préserver la paix et la sécurité par le désarmement.

M^{me} Panabokke (Sri Lanka) (*parle en anglais*) :
Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le

représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

L'emploi généralisé des armes classiques est à l'origine d'énormes pertes en vies humaines dans le monde entier. Le commerce illicite et l'utilisation non réglementée de ces armes, en particulier lorsqu'elles sont aux mains d'acteurs non étatiques, constituent une grave menace pour la sécurité mondiale et mettent en péril la vie des populations partout dans le monde. Ayant fait l'expérience directe de la destruction qui peut être causée par le commerce illicite de ces armes, Sri Lanka est tout à fait consciente de la ramification des menaces que les armes classiques pourraient représenter pour la sécurité d'un pays et de sa population.

Au cours d'un conflit interne qui s'est étendu sur trois décennies, les groupes terroristes à Sri Lanka ont largement profité de la facilité d'accès aux armes légères et de petit calibre dans le monde pour se procurer de telles armes et les utiliser contre le Gouvernement démocratiquement élu et le peuple sri-lankais. Désormais en phase d'après conflit, Sri Lanka commence à découvrir non seulement les vastes réseaux à l'étranger qui ont facilité le transfert illicite d'armes classiques, mais aussi le grand arsenal que les terroristes ont pu acquérir. Les énormes stocks d'armes récupérées témoignent de la facilité avec laquelle les terroristes ont pu se procurer ces armes à travers le monde.

Sri Lanka est profondément attachée à la lutte contre le commerce illicite et la prolifération non réglementée de ces armes. À la suite de l'élimination du terrorisme, nous avons lancé une campagne nationale en vue de récupérer les armes illicites et de procéder à une nouvelle analyse sur les armes légères et de petit calibre, en particulier dans les zones où les terroristes disposaient d'arsenaux illicites. Sri Lanka considère la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination comme un instrument juridique important qui contribue à protéger les civils et les combattants des effets excessivement traumatiques et aveugles des armes classiques, tout en prenant en compte les préoccupations légitimes de sécurité des États.

Signataire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Sri Lanka a mis en place une commission nationale contre la prolifération des armes illicites de petit calibre. L'objectif principal

de cette commission, à l'heure actuelle, est de créer une base de données nationale sur l'emploi civil des armes légères et de petit calibre dans le pays. La Commission a reçu l'appui de divers acteurs, y compris l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus que les pays en développement doivent bénéficier, à leur demande, d'une assistance en matière de renforcement des capacités pour la gestion de cette question cruciale.

Tout en acceptant par principe les mesures internationales visant à lutter contre la prolifération des armes classiques, Sri Lanka estime qu'il importe de veiller à ce que toute mesure prise par l'ONU et ses États Membres pour freiner la prolifération de ces armes ne porte pas atteinte au droit naturel des États de se procurer et de détenir légalement des armes pour leur légitime défense et la sécurité de leurs citoyens. Nous sommes d'avis que les mesures internationales de lutte contre la prolifération doivent aussi concerner les armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, Sri Lanka estime que les pays qui fabriquent ces armes ont une responsabilité accrue s'agissant de surveiller et de contrôler leur propagation.

Sri Lanka appelle à des mesures collectives urgentes et concrètes pour remédier à ce problème crucial, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de notre peuple et la paix et la stabilité mondiales.

M. Luke Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

Fidèle à son engagement en faveur du désarmement et de la paix universelle, et dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, l'Équateur réaffirme son attachement sans faille à la Convention sur les armes à sous-munitions et appelle à nouveau à son universalisation. L'opinion publique internationale condamne ces armes atroces, où qu'elles soient utilisées ou quels qu'en soient les utilisateurs. C'est la raison pour laquelle nous encourageons tous les États du monde à faire de même, sans deux poids, deux mesures. Nous nous félicitons que, depuis la dernière session de la Commission, le Bénin et Madagascar aient ratifié cet instrument.

Dans le même ordre d'idées, L'Équateur exprime son plein appui à la Convention sur l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À cet égard, mon pays souligne qu'il s'est fixé pour objectif de faire de ses frontières

des lieux d'union effective et d'intégration sûre grâce à la fois à des projets de développement qui lui sont propres et à d'autres lancés conjointement avec les pays limitrophes. Dans ce contexte, il convient de signaler en particulier tous les programmes de déminage humanitaire que l'Équateur a entrepris avec le Pérou le long de leur frontière commune. L'Équateur poursuit ses travaux de déminage de son territoire en vue d'achever ce processus aussi rapidement que possible. C'est pourquoi, il a demandé et obtenu à la Conférence des États parties organisée à Santiago à la fin de 2016 une prorogation du délai initialement prévu.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, ma délégation voudrait souligner l'importance du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, qui constituent le principal cadre international universel et fondé sur le consensus pour prévenir, combattre et éliminer leur trafic illicite. Nous soulignons également notre attachement aux déclarations de mise en œuvre à l'échelle nationale, régionale et mondiale et aux accords relatifs à sa mise en œuvre adoptés à la Conférence d'examen de 2012. Nos attentes à l'égard de la prochaine Conférence d'examen en 2018 demeurent positives. L'Équateur est partie au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Mon pays est d'avis que la communauté internationale doit poursuivre le débat sur les drones équipés d'artillerie et les systèmes d'armes létales autonomes. L'utilisation de ces nouvelles technologies de guerre soulève de graves préoccupations d'ordre humanitaire, moral et juridique, et la communauté internationale, dans ses diverses instances régionales et universelles, doit continuer d'examiner les incidences qu'elles ont sur le droit international humanitaire, et y compris envisager l'interdiction de ce type d'armes. C'est pourquoi nous regrettons que, pour des raisons budgétaires, la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes n'ait pu avoir lieu. Nous espérons qu'avec l'aide de tous les États, cette situation pourra être résolue.

Pour terminer, je voudrais faire brièvement quelques observations sur le Traité sur le commerce des armes. L'Équateur s'est abstenu dans le vote par lequel cet instrument a été adopté. Nous avons alors annoncé que nous allions suivre attentivement la manière dont il serait mis en œuvre, afin de pouvoir

prendre une décision concernant ce texte. Les autorités équatoriennes poursuivent actuellement leur analyse. Malheureusement, il nous faut admettre que ce qui s'est passé à la dernière réunion des États parties au Traité sur le commerce des armes nous porte à croire que l'instrument est politisé puisque son application n'est pas toujours claire et s'effectue selon deux poids, deux mesures. L'Équateur avait mis en garde contre cette utilisation politique du Traité sur le commerce des armes lorsqu'il a participé à la conférence de négociation du Traité.

M^{me} Keobounsane (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17), et à celle faite, tout à l'heure, par le représentant de la Thaïlande, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Toutefois, je voudrais faire quelques remarques à titre national.

La République démocratique populaire lao a eu des expériences traumatisantes sur le plan humanitaire et en matière de développement du fait de l'utilisation d'armes classiques. Pour cette raison, la République démocratique populaire lao appuie fermement et participe activement aux travaux de la communauté internationale sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement. C'est pourquoi la République démocratique populaire lao a rejoint les principaux instruments internationaux en la matière, tels que la Convention sur certaines armes classiques et quatre de ses protocoles, et la Convention sur les armes à sous-munitions. Ma délégation soutient également, dans la lettre et l'esprit, l'objectif de la Convention sur l'interdiction des mines, ce qu'elle a démontré en votant pour la résolution 64/56 de l'Assemblée générale, en dépit du fait que nous ne sommes pas encore partie à cette convention.

Bien que les armes classiques n'aient pas les mêmes effets que les armes de destruction massive, l'utilisation à grande échelle de ces armes peut elle aussi avoir des conséquences humanitaires graves et à long terme. Les restes explosifs de guerre en sont un bon exemple, puisqu'ils entraînent des problèmes humanitaires longtemps après la fin d'un conflit. Les restes explosifs de guerre continuent d'être un obstacle majeur au développement socioéconomique dans de nombreux pays, y compris le mien.

Comme la Commission le sait, la République démocratique populaire lao est un des pays les plus

fortement contaminés par les munitions non explosées dans le monde. Durant les neuf années de la guerre d'Indochine, de 1964 à 1973, environ 270 millions de bombes à sous-munitions ont été larguées sur le territoire lao. Environ 30 % d'entre elles n'ont pas explosé et ont été disséminées dans la quasi-totalité des provinces du pays. Pour continuer de s'attaquer à cet énorme défi de manière systématique, en septembre de l'année dernière, la République démocratique populaire lao a adopté l'objectif de développement durable national 18, intitulé « Vivre à l'abri des munitions non explosées ».

La République démocratique populaire lao est également préoccupée par le large éventail de problèmes de sécurité et de conséquences humanitaires découlant de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. La raison en est que ces armes sont largement utilisées par les criminels et les trafiquants de drogues. Par conséquent, ma délégation appuie le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux fins du règlement de ce problème.

Parce qu'elle est un des pays les plus fortement touchés, la République démocratique populaire lao a activement promu l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions dans le but d'éviter que les munitions non explosées ne fassent de nouvelles victimes. La République démocratique populaire lao se félicite par conséquent des résultats de la septième Réunion des États parties à cette convention, qui s'est tenue le mois dernier à Genève en Suisse, et attend avec intérêt la tenue de la huitième Réunion des États parties à la Convention en septembre 2018. La République démocratique populaire lao saisit une nouvelle fois cette occasion pour inviter les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire afin que nous parvenions à un monde exempt d'armes à sous-munitions.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier les partenaires de développement pour leur soutien et leur aide qui ont contribué à nos efforts pour débarrasser notre pays des munitions non explosées, ce qui, à son tour, contribuera à la réalisation de nombre des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1 à 8 et 17.

M^{me} Roopnarine (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (voir A/C.1/72/PV.17).

Pour la Trinité-et-Tobago, comme pour de nombreux pays de notre région, la sécurité, le développement et les droits de l'homme de nos citoyens continuent de pâtir des activités illégales transfrontalières associées au commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Cependant, l'expérience nous a appris que nous pouvons remédier à cette situation regrettable si nous adoptons une approche concertée fondée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et les instruments connexes, tels que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes. Nous jugeons encourageante la dynamique positive observée ces trois dernières années en ce qui concerne la réglementation et le contrôle des armes classiques par le biais du Traité sur le commerce des armes.

Ma délégation estime qu'avec les efforts résolus de tous les États, le Traité sur le commerce des armes peut devenir une étape importante vers un commerce international des armes s'inscrivant pleinement dans le cadre de l'état de droit. Nous prenons note des mesures progressistes qui ont été prises dans le cadre du Traité depuis son entrée en vigueur, et nous tenons tout particulièrement à insister sur la convocation de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes en septembre. Nous nous félicitons de la création du Fonds d'affectation volontaire et de la décision de la Conférence de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mise en œuvre effective du Traité. Mon pays demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures qui s'imposent pour ratifier et mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu.

La Trinité-et-Tobago attend avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action. Nous rappelons le succès de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, où la CARICOM s'est félicitée des références introduites dans le document final au Programme de

développement durable à l'horizon 2030, en particulier les références directes à l'objectif de développement durable 16 et à la cible 16.4. Nous pensons que de bonnes bases ont ainsi été mises en place pour la troisième Conférence d'examen en 2018. En outre, conscients de la complémentarité entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action, ainsi que des limites en termes de capacités, les États membres de la CARICOM continuent d'œuvrer à la définition de mesures concrètes qui permettront d'harmoniser l'application du Traité sur le commerce des armes, du Protocole relatif aux armes à feu et du Programme d'action. Nous allons également continuer de plaider en faveur de l'inclusion des femmes en tant qu'acteurs dans le processus relatif aux armes légères. Pour contribuer au débat sur cette question, la Trinité-et-Tobago, dans le cadre de la campagne sur le contrôle des armes, coorganisera une manifestation parallèle, le 26 octobre, en marge de la présente session de la Commission.

En période d'incertitude financière et économique mondiale, nombreux sont les États Membres à avoir du mal à mobiliser les ressources voulues pour s'attaquer aux nombreux problèmes, dont le commerce illicite d'armes classiques de tous types. La Trinité-et-Tobago félicite donc le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour son assistance accrue aux pays de la CARICOM, notamment par le renforcement des capacités et l'assistance technique, ainsi que des programmes de sensibilisation sur toute une gamme de questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région.

La Convention sur les armes à sous-munitions s'est avérée un élément clef du cadre normatif d'ensemble pour la protection des civils. Il est absolument clair que le financement ou l'investissement dans les armes interdites sape le cadre juridique international qui régit leur interdiction. L'adhésion de mon pays à la Convention sur les armes à sous-munitions témoigne de notre volonté sans faille de conjuguer nos efforts pour mettre fin aux terribles dégâts que causent ces armes qui frappent sans discrimination. C'est pourquoi nous partageons le point de vue qu'investir dans leur production est contraire à la Convention.

M. Ait Abdeslam (Algérie) (*parle en anglais*) : L'Algérie s'associe pleinement aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant

de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/72/PV.17).

L'Algérie tient à souligner que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et leur accumulation excessive continuent de menacer la paix, la sécurité et la stabilité de nombreux pays et de nombreuses régions, en particulier en Afrique. Dans ce contexte, depuis que leur lien étroit avec les groupes terroristes et les réseaux de la criminalité organisée a été reconnu comme une réalité incontestable, elles sont devenues une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. Compte tenu de ces défis, l'Algérie continue de faire de la sécurisation de ses frontières contre de tels fléaux une priorité absolue, et nous n'épargnons aucun effort pour démanteler les réseaux criminels et lutter contre la menace croissante du terrorisme, en particulier dans la région du Sahel.

Sur la base de son expérience nationale, l'Algérie voudrait réaffirmer que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, demeurent hautement pertinents pour ce qui est d'éliminer le commerce illicite des armes légères. C'est pourquoi nous demandons d'urgence leur pleine mise en œuvre de manière équilibrée et globale. Comme le stipule le Programme d'action, la coopération et l'assistance sous-régionales, régionales et internationales sont cruciales pour contrôler efficacement les frontières et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, l'Algérie reste pleinement favorable à toutes les initiatives d'aide et de coopération entreprises au niveau régional. Nous sommes fermement convaincus qu'une aide financière et technique de la part des pays développés, de l'ONU et des organisations internationales peut grandement contribuer au renforcement des capacités des pays du Sahel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et par conséquent, au démantèlement des réseaux de trafic d'armes et des groupes terroristes.

Dans ses rapports avec ses partenaires, l'Algérie favorise également l'échange d'informations et le partage des connaissances spécialisées et répond aux demandes d'information qu'elle reçoit par l'intermédiaire d'INTERPOL ou aux demandes d'entraide judiciaire, conformément à notre législation nationale et aux instruments internationaux. La mise en place d'un

mécanisme africain de police, appelé Organisation africaine de coopération policière, dont le siège est à Alger, devrait améliorer considérablement la capacité du continent à faire face à la menace que représentent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. À cet égard, se fondant sur le succès de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, l'Algérie reste attachée à la mise en œuvre du Programme d'action et, comme de nombreux autres États, attend avec intérêt de nouvelles mesures pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en prévision de la tenue prochaine de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui se aura lieu en 2018.

L'adhésion de l'Algérie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination confirme une fois de plus notre attachement à la coopération internationale en tant que moyen indispensable pour garantir la paix et la sécurité sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle reflète également l'attachement de l'Algérie aux principes et objectifs humanitaires consacrés par la Convention.

Pour conclure sur une autre note positive, depuis qu'elle a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'Algérie n'a épargné aucun effort pour s'acquitter de ses obligations et a travaillé sans relâche pour atteindre les nobles objectifs fixés il y a 20 ans par les États parties à la Convention. À cet égard, nous voudrions saisir cette occasion pour annoncer que cette année, nos efforts ont été couronnés par la concrétisation de nos obligations internationales avec la destruction de nos stocks de mines antipersonnel, conformément à la Convention d'Ottawa, et l'achèvement des opérations de déminage humanitaire qui a permis d'éliminer plus de 8,8 millions de mines.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Compte tenu des contraintes de temps, j'invite les États Membres à se reporter à la déclaration écrite de la Fédération de Russie, que je vais résumer dans les remarques suivantes.

Nous partageons les préoccupations de nos partenaires en ce qui concerne la prolifération illicite et

l'emploi aveugle de divers types d'armes classiques. De nombreux orateurs ont souligné à juste titre que les armes classiques sont à l'origine de l'essentiel des victimes des guerres ces dernières décennies. Le fait est qu'au cours des 72 années écoulées depuis que les États-Unis ont largué les premières bombes atomiques – une bombe à uranium sur la population civile de la ville japonaise d'Hiroshima, et une bombe au plutonium sur Nagasaki – les armes nucléaires n'ont pas été utilisées. Grâce aux efforts de l'Union soviétique, et par la suite de la Russie et la Chine, les armes nucléaires sont devenues un moyen fiable de dissuasion et la garantie que nous n'aurons pas un nouveau conflit mondial.

Dès lors, dans les circonstances actuelles, au lieu de mener des tentatives unilatérales, dissociées de la réalité et destinées à introduire des interdictions irréalistes, il est beaucoup plus important, d'un point de vue pratique, de mettre en place des mécanismes fondés sur le consensus et véritablement efficaces, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'application stricte des dispositions de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et de ses cinq Protocoles joue un rôle encore plus important, avec un texte particulièrement équilibré qui tient compte à la fois des préoccupations humanitaires et des intérêts légitimes des États en matière de défense.

Nous croyons également aux principes de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous saluons en particulier les efforts déployés par le Bélarus, qui a achevé l'élimination, sur son territoire, de près de 3,5 millions de mines antipersonnel PFM-1 datant de l'époque soviétique. Nous n'excluons pas la possibilité d'adhérer à la Convention d'Ottawa à l'avenir. La Russie continue également de fournir à d'autres États une assistance considérable en matière de déminage, les exemples les plus marquants étant les opérations de déminage, sans précédent par leur ampleur et leur complexité, qu'elle mène dans les villes syriennes de Palmyre et d'Alep.

Dans le domaine du contrôle multilatéral des armes classiques, il existe bien entendu un certain nombre d'exemples couronnés de succès. La position de la Russie sur des initiatives telles que la Convention sur les armes à sous-munitions et le Traité sur le commerce des armes est présentée dans la version intégrale de cette déclaration. Comme nous le savons tous, le monde dans son ensemble a beaucoup plus à offrir que nos débats à la Première Commission. Hier, alors que nous faisons

une pause dans nos débats, l'attention s'est portée sur le Club de discussion Valdaï, mondialement connu, à Sotchi, où se tenait une autre discussion très importante. Le Président de la Fédération de Russie y a passé quatre heures consécutives à répondre aux questions intenses d'éminents politologues, dont certains originaires d'Occident. Il a donné des réponses détaillées à de nombreuses questions extrêmement complexes, notamment certaines de celles dont nous débattons ici. Je voudrais souligner qu'aucun autre dirigeant mondial ne fait cela, mais pour notre Président, cette forme de communication internationale très transparente et basée sur la confiance est déjà devenue une pratique établie. Une transcription intégrale de ces discussions a été publiée et nous recommandons vivement à nos partenaires, en particulier nos partenaires occidentaux, d'en prendre connaissance. Il est indispensable de veiller à ce qu'aucun d'entre nous ne perde la raison tant qu'il est encore temps de répondre à ces propositions de solutions constructives et universellement acceptables à des questions aussi urgentes que la prévention d'une course aux armements classiques dans l'espace, par exemple.

M. Wang Chang (Chine) (*parle en chinois*) : La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) a joué un rôle essentiel pour répondre aux préoccupations humanitaires liées à l'emploi illicite des armes classiques. En tant que Haute Partie contractante à la Convention et à ses cinq Protocoles, la Chine a toujours appuyé les travaux de la CCAC, s'est fidèlement acquittée de ses obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles, et a participé activement aux échanges et aux efforts de coopération internationaux.

Ces dernières années, les préoccupations d'ordre humanitaire suscitées par les systèmes d'armes létales autonomes ont attiré l'attention de la communauté internationale. La Chine estime que les pays devraient respecter la Charte des Nations Unies et les lois régissant les conflits armés lorsqu'ils utilisent de tels systèmes d'armes, ce qui suppose de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres pays et de prendre conscience des conséquences humanitaires et des autres effets potentiels liés à ces armes. La Chine soutient les discussions sur les systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la CCAC et entend y participer activement.

La Chine prête une grande attention aux préoccupations humanitaires qui découlent de l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des

acteurs non étatiques et appuie l'analyse et la formulation de solutions raisonnables et réalisables à cette question dans le cadre de la CCAC. Depuis le début de l'année, la Chine et la Belgique, en tant que coprésidentes du groupe de travail sur les normes relatives à l'élimination des engins explosifs improvisés, avec l'appui du Service de la lutte antimines de l'ONU, ont élaboré un ensemble de normes en la matière afin de résoudre les problèmes des opérations de maintien de la paix, de réduire le nombre de victimes humanitaires et, en particulier, de fournir une expertise aux pays victimes en vue d'améliorer leurs capacités d'élimination. La Chine est prête à coopérer avec le reste de la communauté internationale pour résoudre le problème des engins explosifs improvisés de manière efficace et constructive, par l'échange d'expériences et la coopération technologique.

Les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre n'ont pas encore fait l'objet d'une action efficace, bien qu'ils contribuent largement à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme et aggravent les situations instables dans les régions touchées. Nous estimons que pour traiter correctement la question, tous les pays doivent mettre en œuvre de bonne foi le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, renforcer leurs capacités et faire progresser le processus multilatéral de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Des efforts devraient être déployés pour promouvoir activement la coopération internationale afin de maintenir la stabilité internationale et régionale.

La Chine est favorable à ce que la communauté internationale prenne les mesures qui s'imposent pour réglementer le commerce international des armes classiques et lutter contre leur transfert et commerce illicites. Nous avons joué un rôle positif et constructif dans la négociation du Traité sur le commerce des armes et participé aux conférences des États parties au Traité en qualité d'observateur pendant trois années consécutives. La Chine continuera de s'efforcer de mettre en place un ordre juste pour le commerce international des armes et de traiter comme il se doit les transferts d'armes illicites afin de maintenir la paix et la stabilité régionales et internationales.

La Chine estime que la transparence dans le domaine des armements est une question primordiale

et elle est déterminée à renforcer la confiance mutuelle avec les autres pays. Nous attachons une grande importance aux travaux du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et y avons participé de manière constructive. Nous avons par ailleurs présenté un rapport annuel au Registre au cours des dernières années. L'année dernière, la Chine a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre de l'ONU et a formulé plusieurs suggestions utiles. Nous sommes disposés à continuer d'appuyer les travaux du Registre et à œuvrer en faveur de son universalité et de son efficacité.

La Chine salue les travaux du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et son rôle positif en tant que mécanisme important de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la confiance mutuelle entre pays en participant activement à ses réunions. La Chine est fermement engagée en faveur de l'assistance internationale au déminage humanitaire. Nous avons fourni 90 millions de yens d'aide humanitaire à plus de 40 pays sous forme de dons, d'équipements, de programmes de formation et d'instructions sur le terrain, et avons formé plus de 500 techniciens professionnels du déminage. Lors du Sommet des Nations Unies sur le maintien de la paix en septembre 2015, le Président Xi Jinping a annoncé que la Chine mettrait en œuvre 10 programmes d'assistance au déminage au cours des cinq prochaines années, et nous honorons désormais activement nos engagements en mettant en œuvre des projets pertinents. En ce moment même, un cours de formation au déminage destiné au Cambodge et au Laos est organisé par la Chine à Nanjing, et nous fournirons également du matériel humanitaire à ces pays cette année. Nous sommes prêts à nous joindre à d'autres pays pour renforcer la coopération et la coordination, promouvoir de nouveaux développements et des efforts novateurs en matière de maîtrise des armes classiques et contribuer à résoudre les problèmes humanitaires découlant de l'emploi de ces armes..

M. Herraiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : La version intégrale de notre déclaration sera publiée sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies.

L'Espagne s'associe sans réserve à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.17).

En 1997, la communauté internationale a adopté la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

et sur leur destruction. L'Espagne a été l'un des premiers États à ratifier la Convention, ainsi que l'un des premiers à détruire son stock de mines antipersonnel et à adopter une législation nationale interdisant leur fabrication, leur stockage et leur emploi.

Aujourd'hui, 20 ans plus tard, la contribution majeure de cet instrument à la réduction des souffrances de la population mondiale est évidente. L'Espagne réaffirme son soutien à la Convention et au Plan d'action de Maputo (2014-2019), l'objectif important étant de parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel et de victimes d'ici 2025 au plus tard. Il importe de continuer à progresser en ce qui concerne la réadaptation et la réinsertion des victimes, le soutien à leurs familles et le développement des communautés auxquelles elles appartiennent.

Depuis son entrée en vigueur en 2010, la Convention sur les armes à sous-munitions a été renforcée en tant qu'instrument efficace et novateur. Il faut promouvoir son universalisation et l'établissement de synergies éventuelles avec d'autres instruments, tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'Espagne a déjà fait un pas dans cette direction, puisque nos réglementations intègrent des éléments contenus dans les trois conventions que je viens de mentionner, en étendant les interdictions de manière innovante aux brevets, à la technologie et à d'autres activités connexes, comme le financement et la publicité.

Pour l'Espagne, le Traité sur le commerce des armes est l'une des réalisations les plus significatives de ces dernières années dans ce domaine, dans la mesure où il promeut un contexte international de coopération et de transparence qui contribue à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la réduction des souffrances humaines. L'Espagne appelle tous les États à adhérer au Traité, qui est également un instrument fondamental pour contribuer à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable.

Les armes légères et de petit calibre sont les principales armes utilisées dans les conflits actuels, déstabilisant des pays et des régions entières. Elles constituent en outre un lien commun entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Nous ne pouvons ignorer leurs terribles effets sur la population

civile, car elles font plus de victimes chaque année que tout autre type d'arme. Nous rappelons l'importance des résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015) du Conseil de sécurité, qui mettent tout particulièrement l'accent sur les armes légères et de petit calibre, de la résolution 2242 (2015) sur le rôle des femmes dans les politiques de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et de la résolution 2370 (2017), qui vise à empêcher les terroristes de se procurer ce type d'armes.

La pleine mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001 est également nécessaire compte tenu de notre volonté de contribuer au succès de la prochaine Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en 2018.

Mme Raadik (Estonie), Vice-Présidente, assume la présidence. Je tiens à souligner l'importance d'une question souvent reléguée au second plan : la nécessité de renforcer le contrôle du commerce des munitions. Cette question clef devrait figurer au cœur du Programme d'action des Nations Unies.

Enfin, l'Espagne appelle également à l'universalisation du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, seul instrument universel juridiquement contraignant dans le domaine des armes à feu.

M. Frimpong (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole sur le groupe de questions relatives aux armes classiques. Le Ghana s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/72/PV.17). Je tiens toutefois à faire la déclaration suivante à titre national.

L'acquisition et la possession d'armes classiques sont essentielles à la protection, à la défense, à la sécurité et à la sûreté des citoyens d'un pays. Toutefois, le Ghana demeure préoccupé par les vastes répercussions sur la sécurité et les conséquences humanitaires et socioéconomiques dévastatrices associées aux armes classiques et à leur accumulation, leur prolifération, leur circulation et leur transfert illicite excessifs. En effet, on ne saurait sous-estimer les terribles souffrances

humaines, notamment le nombre élevé de morts chaque année, la destruction de communautés, les migrations forcées et la perte de biens, causées en particulier par la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Selon nous, le lien entre la fourniture d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques et les conflits armés omniprésents, ainsi que la violence armée, dans le monde entier, exige une attention urgente. Nous appelons donc les pays fabricants d'armes à veiller à ce que la fourniture d'armes légères et de petit calibre soit limitée aux seuls gouvernements et aux entités dûment autorisées.

Le Ghana attache une grande importance au renforcement de ses capacités nationales et à la mise en œuvre des obligations découlant du Traité sur le commerce des armes. Nous pensons que ce Traité, que nous avons ratifié en 2015, est essentiel au renforcement de la sécurité et à la promotion de la responsabilisation et de la transparence dans les transferts internationaux d'armes. Dans ce contexte, nous nous félicitons du succès de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, organisée à Genève en septembre, et encourageons tous les États Membres qui n'ont pas encore adhéré au Traité, y compris les principaux pays fabricants d'armes, à le ratifier et à promouvoir son application effective et son universalisation.

Le Ghana reste également pleinement attaché au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui sont essentiels pour contrôler et réglementer les flux d'armes, empêcher leur détournement vers le marché illicite et faciliter les enquêtes et les poursuites concernant les délits connexes. Ces instruments sont également indispensables pour promouvoir la sécurité et créer les conditions nécessaires au développement durable, en particulier en Afrique. Nous joignons donc notre voix à l'appel pressant en faveur d'une mise en œuvre équilibrée et effective du Programme d'action des Nations Unies aux niveaux national, régional et international.

Le Ghana accueille avec satisfaction le document de consensus issu de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue en

juin 2016. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'apporter une assistance financière et technique aux pays en développement pour améliorer leur capacité à faire face aux faits nouveaux et émergents dans le domaine de la fabrication et de la technologie des armes légères et de petit calibre, ainsi que sur leurs conséquences pour l'application intégrale et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. À cet égard, nous attendons avec intérêt la troisième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en 2018, et qui sera l'occasion de tirer parti des résultats de la sixième Réunion biennale des États, de renforcer le Programme d'action, d'examiner l'aide et la coopération internationales et de promouvoir l'Instrument international de traçage. Le Programme d'action doit également reconnaître la contribution des organismes régionaux sur les armements et leur donner mandat.

La valeur réelle des armes légères et de petit calibre réside sans doute dans la disponibilité des munitions. Dans ce contexte, comme de nombreux États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Ghana estime que la gestion et le contrôle des munitions sont essentiels pour permettre au monde de réaliser plus rapidement les objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4, qui appelle à une nette réduction du commerce illicite des armes légères et de petit calibre d'ici 2030. Il est donc impératif que la troisième Conférence d'examen accorde une attention particulière à cette question. Au moment où nous parlons, des préparatifs sont en cours au Ghana en vue d'une réunion de deux jours des commissions ouest-africaines sur les armements pour discuter de la question du détournement d'armes.

Par ailleurs, on ne saurait trop insister sur l'importance d'autres questions telles que la problématique femmes-hommes dans le discours sur les armes classiques, en particulier le rôle des femmes dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre, lesquelles méritent d'être examinées avec la même attention à la troisième Conférence d'examen, comme le prévoit la résolution 2422 (2015) du Conseil de sécurité. De plus, le monde ne doit plus négliger la question des survivants de la violence armée, et le Ghana estime qu'il est temps de donner à cette question toute l'importance voulue et d'en débattre lors de la troisième Conférence d'examen.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour le rôle et la contribution des groupes de la société civile aux travaux sur les armes légères et de petit calibre et réitérons notre appel en faveur d'une assistance technique et financière accrue pour leur permettre de poursuivre leurs travaux.

Pour terminer, nous soulignons l'importance capitale de l'universalisation et de l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et des divers protocoles et conventions sur les armes légères et de petit calibre, compte tenu des ressources limitées et des capacités insuffisantes pour les appliquer. Il incombe donc à tous les États Membres de faire preuve de bonne foi et de volonté politique pour garantir un monde exempt de trafic d'armes.

M. Camara (Guinée) : À l'instar des orateurs qui m'ont précédé, j'ai l'agréable devoir de féliciter le Président pour son élection, la sagesse et la compétence avec lesquelles il dirige nos travaux, sans oublier les autres membres du bureau. Je leur donne l'assurance de la pleine coopération de la délégation guinéenne.

Elle fait sienne les déclarations délivrées respectivement par l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17), par le Nigéria, dans le cadre débat général (voir A/C.1/72/PV.2), et par l'Égypte lors des réunions thématiques (A/C.1/72/PV.17), au nom du Groupe des États d'Afrique.

L'évolution politique et sécuritaire récente, dans un contexte mondial à la fois fragile et prometteur, laisse admettre que la violence armée a un effet significatif sur le développement durable et sur la sécurité humaine, nationale, régionale et internationale. L'un des facteurs qui contribuent le plus à la prévalence, la gravité et la persistance de cette violence, demeure la prolifération, l'accumulation et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC). Au cours de la dernière décennie, des avancées importantes ont été obtenues, sous forme d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux, surtout dans les pays en développement qui sont les plus affectés.

Maints États ont mis au point des stratégies et plans nationaux pour faire face à la problématique.

Nonobstant leur utilité pour asseoir et garantir la sécurité des États, le recours aux armes classiques à une vaste échelle dans toutes les régions du globe a généré des conflits inter et intra-étatiques. L'Afrique a connu des crises politiques nouvelles et récurrentes avec un nombre impressionnant de personnes déplacées ayant pour corollaires la dégradation de l'environnement, la destruction du tissu social et diverses formes de crime organisé. À ces fléaux, s'ajoutent la migration irrégulière et ses conséquences tragiques, ainsi que l'insécurité maritime, principalement dans la façade atlantique du continent et l'océan Indien.

Les ALPC constituent une menace pour la consolidation de la paix. Elles entretiennent le lit du terrorisme et de l'extrémisme violent qui, en dépit des efforts louables, représentent encore un défi difficile à relever pour la gouvernance sécuritaire mondiale, à cause de l'enrôlement croissant de nombreux jeunes sur les théâtres d'opérations.

Face à ce sombre tableau que je viens de décrire, la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba, en Éthiopie, a élaboré les 30 et 31 janvier dernier la feuille principale de route sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020. Sa mise en œuvre implique les États membres, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la société civile, le secteur privé, les associations religieuses et universitaires, les partenaires au développement. Dans ce cadre, il a été également recommandé de recourir à l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui a été reconnue par de nombreux observateurs et le Conseil de sécurité de l'ONU comme étant solide, avec un Conseil de paix et de sécurité comme mécanisme approprié en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

La Guinée qui a été un pays d'asile et qui continue de subir les conséquences des guerres civiles et politiques qui ont rendu exsangues plusieurs pays voisins est devenue à la fois un pays de transit, de détention illégale et de circulation illicite des ALPC. C'est pourquoi le Gouvernement est en train de mettre en œuvre un plan national 2017-2021, pour construire une paix durable en collaboration avec la société civile. Le document est axé sur la présentation générale de la Guinée, le contexte national sur la problématique des ALPC, notamment l'historique, les sources, les zones sensibles au trafic, le cadre juridique, le budget estimatif et les facteurs

de succès, dont la réforme des forces de défense et de sécurité par le renforcement des capacités.

La Guinée est partie à la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les ALPC qu'elle a ratifiée en 2012, ainsi qu'au Traité sur le commerce des armes, qu'elle a ratifié le 21 octobre 2014. Il me revient d'exprimer la profonde gratitude du Gouvernement guinéen à tous les partenaires pour leur assistance technique et financière, en particulier l'Union européenne, la Chine, la Suisse, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège et les États-Unis. Par ailleurs, il convient de rappeler le rôle positif et le leadership de S. E. M. Alpha Condé, Président de la République et Président en exercice de l'Union africaine, qui s'implique personnellement dans les efforts de règlement des crises qui éprouvent les pays voisins de la sous-région et d'autres États du continent africain.

Pour clore ma déclaration, je partage les observations et recommandations pertinentes qui ont été faites par les autres délégations tout au long de nos délibérations concernant ce thème, relatives à la vision en vue de réponses urgentes et efficaces au relèvement du défi de la lutte contre les ALPC. Il s'agit essentiellement, premièrement, de la prévention des conflits par le dialogue et la médiation et le recours aux mécanismes judiciaires; deuxièmement, de l'accélération de la mise en œuvre rapide du Traité sur le commerce des armes et son appropriation; troisièmement, de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et du Protocole de Maputo sur les mines antipersonnel ainsi que des autres instruments pertinents et des initiatives africaines que la délégation égyptienne a rappelés; et quatrièmement, de la relation symbiotique entre le désarmement et le développement dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour éradiquer la faim et la pauvreté à l'horizon 2030.

Le temps étant court, je vais distribuer mon intervention sur le site Web.

M. Kpayedo (Togo) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais tout d'abord féliciter le Président ainsi que les membres du bureau pour la manière dont ils conduisent les travaux de la Commission et les assurer du soutien de la délégation togolaise. Comme cela a été si bien démontré à ce stade de nos débats, je ne doute pas que, sous leur habile et sage conduite, nous parviendrons à entretenir des discussions fructueuses afin de relever les défis qui se

posent au sein de la Commission qui traite de questions si cruciales pour l'Organisation et pour nos États.

Le Togo est solidaire des déclarations faites respectivement par l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par l'Égypte, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/72/PV.17).

Ma délégation remercie également le Secrétaire général pour son rapport (A/72/122) qui fournit des informations importantes et détaillées sur les actions menées au niveau multilatéral pour éradiquer le fléau de la circulation des armes légères et de petit calibre (ALPC), conformément au Programme d'action que les États Membres ont adopté depuis 2001. En effet, il est essentiellement mis en exergue dans ce rapport le lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action sur les armes légères, sur la base des conclusions de la sixième Réunion biennale qui a eu lieu à New York du 6 au 10 juin 2016. Nous saluons cette avancée, qui sans nul doute, permettra d'ancrer davantage dans nos esprits la nécessité de l'éradication de ces armes qui entretiennent au quotidien un climat d'insécurité non propice à la réalisation des objectifs de développement.

Le Togo, à l'instar des autres pays, est préoccupé par l'ampleur de la circulation illicite des ALPC. Il est évident que le phénomène des ALPC compromet la paix et la sécurité, déstabilise les États et nuit à leur développement durable. Il prend, de nos jours, un relief particulier en Afrique de l'Ouest où ces armes servent de terreau fertile à la multiplication des crimes de tout genre, au terrorisme rampant et à la criminalité transnationale organisée justifiant ainsi les défis sécuritaires qui pèsent lourdement sur nos États.

C'est pourquoi le Togo est résolument engagé à combattre ce fléau sous toutes ses formes. Au niveau sous-régional, régional et mondial, le Togo collabore avec les autres États pour contrôler la circulation des ALPC. Aussi, au niveau national des mesures sont-elles prises conformément au Programme d'action des Nations Unies pour endiguer le phénomène. Au titre de ces mesures, on peut évoquer le sérieux travail de la Commission nationale de lutte contre les ALPC, qui est la cheville ouvrière de ce combat. Cette commission, créée depuis 2001, a mené de nombreuses activités, notamment la sensibilisation régulière de la population sur l'importance d'enregistrer les armes, qu'elles soient légales ou illégales, et la destruction des armes illégales saisies. En 2013, cet exercice a entraîné la destruction

de près de 10 000 armes et près de 700 000 munitions, selon les statistiques de la Commission.

Cette commission a également procédé à l'identification des fabricants et distributeurs locaux des ALPC artisanales et à l'enregistrement des armes détenues par les civils. À ce jour, 5 579 armes légères ont été enregistrées. Évidemment, toutes ces initiatives ont contribué à réduire significativement l'insécurité dans le pays dont ces armes sont les principaux vecteurs. À cet égard, il faut le souligner, toutes ces actions, dont on salue les résultats, ont bénéficié du soutien du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont un pan des activités consiste à aider les États Membres à avoir la maîtrise de la circulation de ces armes par le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte. C'est le lieu de rendre hommage audit Centre pour le rôle pivot qu'il joue dans la maîtrise de ces armes qui présentent de grands défis sécuritaires autant en Afrique qu'ailleurs.

Au regard de ce qui précède, ma délégation, pour conclure, appelle les États Membres à cosponsoriser et à adopter par consensus le projet de résolution A/C.1/72/L.21, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », soumis par le Mali au nom des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'objectif de ce projet est justement de renforcer la coopération internationale en lançant un appel pour un soutien plus accru aux initiatives de la CEDEAO dans la lutte contre la prolifération desdites armes.

M. Denктаş (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne au titre de ce groupe de questions (voir A/C.1/72/PV.17). Je vais faire les observations suivantes à titre national.

La Convention sur certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) est un élément indispensable du droit international relatif aux armes classiques frappant sans discrimination. La Turquie applique pleinement la Convention et les Protocoles y annexés auxquels elle est partie, et encourage l'adhésion à ce régime international fondamental.

Nous nous félicitons de l'issue positive de la cinquième Conférence d'examen de la CCAC. Des questions telles que les engins explosifs improvisés

(EEI) et les systèmes d'armes létales autonomes demeurent importantes. La Turquie est préoccupée par l'impact croissant des attaques aux engins explosifs improvisés dans le monde entier, perpétrées notamment dans le cadre d'actes terroristes. Nous soutenons l'adoption de la déclaration politique sur les engins explosifs improvisés. Nous pensons que l'ONU a un rôle important à jouer dans la résolution du problème des engins explosifs improvisés. Nous avons d'ailleurs appuyé les résolutions 70/46 et 71/72.

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de son ouverture à la signature, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel continue de jouer un rôle important pour mettre un terme aux souffrances et aux victimes causées par les mines antipersonnel. En tant que partie à la Convention et fervente partisane de celle-ci, la Turquie est déterminée à s'acquitter de ses obligations. La Turquie a honoré ses obligations au titre de l'article 4 de la Convention, puisqu'elle a détruit au total environ 3 millions de mines, et s'acquitte actuellement de ses obligations au titre de l'article 5. Nous avons versé des contributions volontaires à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et au programme de parrainage, ainsi qu'aux efforts de déminage dans les pays tiers.

La prolifération croissante de missiles balistiques pouvant servir de vecteurs d'armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. La Turquie se félicite des progrès accomplis vers l'universalisation du Code de conduite international de La Haye.

Comme nous l'avons indiqué dans nos observations au cours du débat général (voir A/C.1/72/PV.7), la menace que représente la prolifération des armes classiques illicites, en particulier des armes légères et de petit calibre, est tout aussi sérieuse que celle posée par les armes de destruction massive. Les armes légères et de petit calibre font chaque année plus de 500 000 victimes. En outre, il existe un lien avéré entre le commerce illicite de ces armes, d'une part, et les conflits, le terrorisme et la criminalité organisée, d'autre part. Il convient donc d'éliminer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice, la propagation incontrôlée et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

La Turquie est attachée à la mise en œuvre et au renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à de l'Instrument

international de traçage. Nous nous félicitons de l'issue fructueuse de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue l'année dernière. Nous espérons que la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra l'année prochaine, nous donnera l'occasion de renforcer le Programme d'action.

Dès le début, la Turquie a participé activement au processus du Traité sur le commerce des armes, un Traité qu'elle a ensuite signé. En établissant le cadre pour un commerce responsable des armes légères et de petit calibre, le Traité sur le commerce des armes appuie également la mise en œuvre de la cible 4 de l'objectif de développement durable 16. Dans l'attente de sa ratification par le Parlement turc, nous souhaitons réaffirmer notre ferme volonté d'adhérer au Traité dans un proche avenir. Dans le même temps, en sa qualité de membre des quatre régimes de contrôle des exportations, la Turquie dispose déjà d'un solide mécanisme de contrôle des exportations et en applique scrupuleusement les principes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de mon pays en faveur de la coopération internationale sur toutes les thématiques abordées dans le cadre de ce groupe de questions.

M. Elbaz Starinsky (Israël) (*parle en anglais*) :
Je vais lire une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera disponible en ligne.

Au cours des dernières années, des armes classiques ont été acquises et ont proliféré dans la région du Moyen-Orient dans des quantités et un niveau de sophistication sans précédent, constituant une menace grave et immédiate pour la vie de millions de personnes. Ces armes finissent par se retrouver, par divers itinéraires et moyens illicites, entre les mains de régimes tyranniques, d'organisations terroristes et de pays qui parrainent le terrorisme et qui les utilisent pour répandre la violence et l'extrémisme. Ces destinataires illicites et non autorisés d'armes classiques et non classiques les utilisent délibérément contre les populations civiles, causant souffrances, misère, mort et déplacements à grande échelle, lesquels font désormais partie de la vie quotidienne des habitants de la région.

Il convient de noter que certains États de la région du Moyen-Orient loin d'essayer d'arrêter ou de limiter les activités des organisations terroristes, les encouragent et les soutiennent en permanence, notamment en les finançant, en les entraînant et en leur

fournissant de grandes quantités d'armes sophistiquées, ce qui se traduit par une déstabilisation et des troubles continus dans la région. Dans ce contexte, il convient de souligner que l'Iran, dans le but de dominer la région et de répandre son idéologie extrémiste, se sert d'organisations et d'entités qui agissent en son nom pour semer la terreur et engager les hostilités. Dans d'autres cas, comme en Syrie, on constate, de manière dramatique, que le régime utilise ses armes, classiques et non classiques, contre sa propre population.

La menace posée par certains systèmes d'armes entre de mauvaises mains, tels que les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS), les roquettes à courte portée, les mortiers et les missiles sol-air, est immense, comme les effets dévastateurs de ces systèmes d'armes l'ont démontré dans le passé. Les armes en général, et ces systèmes d'armes en particulier, ne devraient être détenus que par des États souverains responsables qui respectent les règles et normes internationales qu'ils ont contribué à définir et qui disposent, entre autres, de mécanismes adéquats de sécurité et de gestion des stocks.

Les États exportateurs qui transfèrent des armes ont une responsabilité particulière s'agissant de prévenir la prolifération vers des acteurs non autorisés et les abus, et face à ce problème, il faut déployer des efforts aux niveaux national, régional et international. Nous sommes, pour notre part, vigilants et déterminés à contrer ce péril grandissant dans notre région, à la fois individuellement et en collaboration avec d'autres parties prenantes.

Dans ce contexte, Israël tient à insister sur la menace que représente la prolifération des MANPADS dans la région et au-delà. La détérioration de la situation et les problèmes de sécurité de ces dernières années ont été caractérisés, entre autres, par la perte du contrôle de territoires, le pillage des stocks d'armes mal gardés et mal gérés et les détournements et transferts massifs d'armes, dont des milliers de MANPADS. Nombre de ces MANPADS, y compris des systèmes perfectionnés, sont tombés aux mains d'acteurs non étatiques. Si les MANPADS constituent des systèmes d'armes légitimes lorsqu'ils sont entre les mains d'États responsables, ils représentent une menace immédiate pour l'aviation en général et l'aviation civile en particulier lorsqu'ils se trouvent entre les mauvaises mains. La menace qui pèse sur les avions de ligne civils est particulièrement préoccupante en raison de son effet de masse potentiel.

Les MANPADS sont faciles à démonter, à dissimuler, à assembler et à utiliser, et ils ont une longue durée de vie. Par conséquent, ils posent un défi de taille aux forces de sécurité aux frontières et aux agents en charge de la sécurité. Il convient d'accorder une plus grande attention à cette menace et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des instruments existants pour y faire face.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage sont des instruments importants pour lutter contre le commerce illicite et le détournement des armes. Israël attend avec intérêt la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra en juin de l'année prochaine, et compte sur une issue positive et un échange de vues fructueux. Le processus préparatoire, dirigé par la France, est très utile et nous tenons à lui exprimer notre reconnaissance pour son travail acharné. Les sujets abordés – parmi lesquels le risque de détournement des armes légères et de petit calibre, la fabrication illégale d'armes légères et de petit calibre, les progrès technologiques, la coopération internationale et régionale et la mise en œuvre effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage – sont essentiels à l'action menée pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et leur détournement.

Le Programme d'action se concentre principalement sur la mise en œuvre de cet instrument au niveau national, et c'est effectivement à ce niveau que doivent majoritairement porter nos efforts. Toutefois, sa dimension internationale, y compris au niveau régional et dans les instances multilatérales, ne doit pas être négligée. Les États qui partagent des intérêts vitaux doivent maintenir ouverts les canaux de communication, ainsi que promouvoir et renforcer leur coopération aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Au Moyen-Orient, bien que de nombreux États partagent les mêmes défis et intérêts en matière de sécurité, ce type de coopération nous fait malheureusement défaut au moment où nous en avons le plus besoin.

En ce qui concerne les MANPADS, étant donné qu'il s'agit d'une menace mondiale, il faut s'y attaquer à ce niveau, car la coopération internationale est essentielle. Nous appelons la communauté internationale à faire face à cette menace de manière rapide et globale, et à l'inscrire à l'ordre du jour du cycle 2018-2024 du Programme d'action.

Israël attache de l'importance au mécanisme du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et transmet son rapport sur une base annuelle. Il est très regrettable qu'Israël soit quasiment le seul pays de la région du Moyen-Orient à présenter des rapports annuels. Israël exhorte tous les États à présenter leurs rapports, sous réserve des considérations liées à leur sécurité nationale.

De l'avis d'Israël, le fait que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) s'efforce de trouver le bon équilibre entre nécessité militaire et considérations humanitaires dans l'application du droit international humanitaire en fait un instrument important dans le domaine des armes classiques. Il s'agit aussi du cadre adéquat pour débattre des nombreux défis qui se posent dans ce domaine. Nous tenons à remercier le secrétariat de la CCAC pour son travail acharné, et attendons avec intérêt la réunion de novembre, au cours de laquelle d'autres questions, telles que les engins explosifs improvisés, les mines autres que les mines antipersonnel, les systèmes d'armes létales autonomes et les armes explosives dans des zones peuplées, seront examinées.

M. Zimba (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie est consciente que la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre, continuent de représenter une menace sérieuse pour la sécurité du continent. Elles alimentent les conflits humains et entraînent de lourdes pertes en vies humaines ainsi que de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De plus, elles font obstacle aux efforts de prévention des conflits et entravent le développement après un conflit.

Compte tenu de l'issue de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des débats tenus à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action, le Gouvernement zambien entend garantir la pleine mise en œuvre du Programme d'action.

La Zambie est pleinement consciente qu'il incombe au premier chef aux États Membres de réduire les menaces posées par la prolifération, la circulation

et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. La Zambie continuera de renouveler son engagement et ses efforts en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective des instruments régionaux et internationaux pertinents par l'intermédiaire de programmes dirigés et contrôlés à l'échelle nationale, tels que la documentation sur les armes, la formation et l'échange d'informations aux niveaux sous-régional et régional.

Nous sommes également conscients du fait que la prolifération, la circulation et le trafic illicites d'armes et de munitions dans notre région sont considérablement facilités par la perméabilité des frontières. Mon pays accueille donc favorablement les appels en faveur d'approches régionales fondées sur une solide coopération interétatique pour faciliter le partage des renseignements et des informations portant sur les trafiquants d'armes présumés, les itinéraires de trafic et les activités de détournement présumées.

Comme la Commission le sait, la Zambie est un pays enclavé qui possède une vaste frontière terrestre qu'elle partage avec huit autres pays. Comme tout autre pays enclavé, la Zambie cherche toujours à faire de ses frontières des ponts plutôt que des obstacles à la coopération transfrontière et à l'intégration régionale. En raison de sa situation géopolitique, la Zambie a cherché à s'imposer comme une plateforme de transit favorable au commerce ou comme un « passage inoffensif ». Pour faire appliquer le contrôle du transit, nous délivrons des permis de transit et de transbordement et consacrons des moyens au contrôle des transferts de biens stratégiques par notre territoire. Toute entité cherchant à faire transiter des armes ou des équipements militaires par le territoire zambien doit par conséquent faire une demande de permis de transit correspondante pour être autorisée à effectuer ce transit.

À cet égard, qu'il me soit permis de dire que le manque d'échange d'informations entre les pays exportateurs et importateurs et les États de transit pose un problème important dans ce domaine. La coopération et l'échange d'informations sont nécessaires entre toutes les parties prenantes afin de réduire le risque de détournement et de comprendre la nature des marchandises en transit. En tant que pays en développement, la Zambie approuve l'appel à l'assistance lancé par les pays sub-sahariens afin de leur permettre de se doter de capacités institutionnelles suffisantes. En outre, des ressources techniques sont nécessaires pour mettre pleinement en œuvre et appliquer efficacement les deux instruments.

Enfin, la Zambie estime qu'il est essentiel que les femmes participent à la lutte contre le commerce illicite des armes légères, car ce sont elles qui sont les plus touchées, directement et indirectement, par la violence armée. En outre, il est de notoriété publique que les femmes souffrent des effets durables de la guerre, du déplacement, de la faim et de la maladie, et qu'elles se retrouvent souvent les principales, voire les seules, à subvenir aux besoins de leur famille. La Zambie s'emploie à garantir la participation des femmes en les associant à l'élaboration des politiques et en veillant à ce qu'elles prennent part aux ateliers portant sur les violences domestiques et les dimensions sexospécifiques de la violence armée.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (parle en anglais) : L'Ukraine partage pleinement les préoccupations de la communauté internationale selon lesquelles le transfert illicite, l'accumulation et l'utilisation à mauvais escient des armes classiques et de leurs munitions, en particulier les armes légères et de petit calibre, constituent une grave menace pour la sécurité et la stabilité dans le monde. Nous appuyons donc les efforts internationaux visant à relever ce défi, notamment les mesures de contrôle des exportations et des frontières, la gestion des stocks d'armes, la coopération et l'assistance internationales.

En ce qui concerne les armes classiques, au niveau national, l'Ukraine attache une importance particulière à la nécessité de veiller à l'efficacité des procédures de contrôle des exportations qui répondent à l'ensemble des exigences internationales actuelles. L'Ukraine applique strictement toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. Les résolutions du Conseil de sécurité qui imposent des régimes de sanctions, y compris des embargos sur les armes, constituent des directives pour l'adoption des lois et règles pertinentes en Ukraine et sont strictement appliquées par les autorités nationales.

Nous continuons de penser que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un outil important et universel des efforts menés à l'échelle mondiale pour lutter contre la menace que représentent ce type d'armes. Nous appuyons la mise en œuvre effective du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre à tous les

États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. L'Ukraine attend avec intérêt la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès faits dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, qui aura lieu l'année prochaine. Nous appuyons et coparrainons également le projet de résolution A/C.1/72/L.56, sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, présenté cette année par le Japon, la Colombie et l'Afrique du Sud. En outre, nous partageons le point de vue selon lequel le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies continue d'être une importante mesure de transparence et de confiance dans le domaine du commerce des armes classiques.

La lutte contre l'emploi aveugle d'engins explosifs improvisés (EEI) qui frappent sans discrimination continue de poser d'importants problèmes. Nous soutenons les efforts continus visant à élaborer des mesures internationales et nationales pour lutter contre la production et l'utilisation d'EEI. Nous appuyons donc le projet de résolution A/C.1/72/L.15, présenté par l'Afghanistan, sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

Faire face au pouvoir destructeur des armes classiques reste extrêmement important dans le contexte de la sécurité régionale. À cet égard, il nous faut souligner une fois encore que l'agression militaire russe contre l'Ukraine menée par des forces militaires régulières dotées d'armes classiques et de munitions modernes porte sévèrement atteinte au système de maîtrise des armes classiques en place. La Fédération de Russie continue de transférer d'énormes quantités de matériel militaire vers notre territoire, déstabilisant ainsi de manière délibérée la sécurité de la sous-région, mais aussi celle de l'ensemble de l'Europe. La Russie ignore totalement les appels persistants de la communauté internationale à établir des contrôles efficaces aux frontières.

Ces transferts illicites d'armes constituent notamment un défi sérieux à la bonne mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, qui est le seul instrument universel pour lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux sur les livraisons illégales d'armes classiques en provenance de la Fédération de Russie, en particulier aux groupes armés illégaux

contrôlés par la Russie opérant dans certaines zones des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk.

L'Ukraine reconnaît le rôle important de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination pour l'adoption de mesures après un conflit afin de réduire autant que faire se peut l'apparition, les dangers et les effets des restes explosifs de guerre.

État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction depuis plus de 10 ans, l'Ukraine considère que cette convention joue un rôle fondamental pour limiter au minimum l'apparition, les risques et les effets des mines antipersonnel.

Je le redis, suite à l'agression armée de la Russie et aux offensives menées par des groupes armés illégaux contrôlés par la Russie dans certaines zones des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, mon pays doit faire face à une augmentation spectaculaire du nombre de restes explosifs de guerre dangereux, qui font des blessés graves parmi les civils, y compris les enfants. Ces restes explosifs de guerre, ainsi que les mines antipersonnel, qui frappent sans discrimination, sont placés par les groupes armés illégaux dans des zones résidentielles et le long des voies de communication reliant les zones habitées, en violation de la Convention. En fait, ils sont davantage une menace pour la population civile que pour le personnel militaire. L'Ukraine est profondément préoccupée par ces activités et appelle la Russie à tout mettre en œuvre pour y mettre un terme.

M. Ko (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17) et à celle prononcée hier par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Personne n'ignore que les armes classiques tuent et mutilent de nombreux civils innocents à travers le monde, dont des femmes et des enfants. Nous vivons dans un monde où plus de 500 000 personnes sont tuées chaque année dans des conflits armés, que ce soit par des armes ou des explosifs.

Si aucune mesure appropriée n'est prise, la prolifération des armes illicites et leur détournement pourront avoir de graves conséquences, dans la mesure

où ces armes alimenteront et entretiendront les conflits armés, entraveront la vie des communautés vulnérables et encourageront les violations des droits de l'homme, y compris le recrutement d'enfants soldats en raison du fait que ces armes légères sont faciles d'accès et aisément transportables. Elles facilitent aussi le crime organisé, le terrorisme et la violence armée, comme en témoigne la fusillade du 1^{er} octobre à Las Vegas, qui a fait 58 morts.

Le Myanmar appuie pleinement le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son Instrument international de traçage en tant que normes internationales visant à lutter contre la prolifération des armes illicites. En février de l'année dernière, le Myanmar a organisé un atelier sur les armes légères et de petit calibre avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique afin de consolider ses moyens de mettre en œuvre le Programme d'action. Le Myanmar a également participé à la sixième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en juin 2016 et se félicite des résultats obtenus dans ce cadre. Nous pensons que cette réunion a jeté de bonnes bases en vue de la troisième Conférence d'examen, qui doit se tenir en juin 2018 et dont nous attendons des résultats positifs.

Bien que des capacités limitées empêchent encore le Myanmar d'adhérer à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, nous avons participé aux réunions de la Convention en qualité d'observateur. Nous sommes d'avis que la Convention peut répondre efficacement aux préoccupations humanitaires qui résultent de l'emploi aveugle des armes classiques. Nous nous félicitons de la création par la cinquième Conférence d'examen du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes.

Nous soutenons le droit fondamental des États souverains d'acquérir, de fabriquer, d'importer et de conserver des armes classiques et leurs composants en vue d'une utilisation responsable aux fins de sauvegarder leur souveraineté. Le Myanmar soutient dans leur principe les dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que la Convention sur les armes à

sous-munitions. Les parties prenantes concernées au Myanmar étudient ces instruments afin de mieux les comprendre et, lorsque le moment sera venu, d'y adhérer. Nous saluons les initiatives prises dans le cadre de ces instruments pour éviter l'utilisation aveugle des mines terrestres et des armes à sous-munitions, qui risquent de s'accompagner de graves conséquences humanitaires.

Le groupe de travail interinstitutions du Myanmar sur la sensibilisation aux dangers des mines, qui se compose de membres des ministères concernés, a été créé en 2012. Il a organisé des ateliers de formation sur la sensibilisation aux dangers des mines dans divers États et régions, en collaboration avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales et d'autres organisations non gouvernementales.

En tant que pays en proie à des conflits armés internes, nous sommes bien conscients des souffrances humaines et des ravages causés par les armes légères et de petit calibre. Nous pensons que le Traité sur le commerce des armes contribue à mettre fin à la prolifération illicite des armes classiques et qu'il joue un rôle charnière dans la réalisation de la cible 4 de l'objectif 16 du développement durable. Nous nous félicitons des décisions et recommandations prises à l'occasion de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève en septembre. Nous espérons également que la quatrième Conférence des États parties, qui se tiendra sous la présidence du Japon, sera fructueuse. La technologie moderne rend les armes légères et de petit calibre de plus en plus meurtrières. Nous ne saurions ignorer cette tendance croissante lorsque nous nous attaquons au problème posé par les armes légères et de petit calibre.

M^{me} Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.17). Je souhaiterais, en ma qualité de représentante nationale, formuler une série d'observations complémentaires.

Le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre ont un impact négatif sur la sûreté et la sécurité des civils, ainsi que sur la sécurité et la stabilité d'États entiers. Ces armes sapent l'état de droit, prolongent les conflits et entravent le développement. Dans ce contexte, nous estimons que les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir une approche universelle de la lutte

contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre pourraient considérablement améliorer la sécurité et la stabilité mondiales. Nous nous félicitons dès lors des initiatives de la communauté internationale en la matière et des efforts qu'elle déploie pour élaborer des approches et des instruments mieux coordonnés vis-à-vis des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. De toute évidence, les synergies entre les divers instruments de maîtrise des armements pourraient faciliter la mise en œuvre et l'efficacité des différents systèmes.

La Lituanie continue de plaider en faveur de plus de transparence dans le commerce des armes et est convaincue que le Traité sur le commerce des armes a contribué à un commerce plus transparent et responsable. La Lituanie invite les États parties à mettre leurs rapports à la disposition du public et se félicite des décisions qui ont été prises à l'occasion de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. La création des groupes de travail permanents sur l'application effective des traités, sur la transparence et l'établissement de rapports et sur l'universalisation du Traité est une étape importante dans la réalisation des buts et objectifs du Traité sur le commerce des armes. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire, car le plein potentiel du Traité ne pourra être atteint que s'il est appliqué de manière universelle et mis en œuvre avec vigueur.

La Lituanie est très préoccupée par l'effet global accru des attaques à l'aide d'engins explosifs artisanaux dans le monde, des grandes quantités de mines terrestres antipersonnel et des restes de guerre non explosés, qui continuent de toucher gravement les populations civiles. C'est pourquoi la Lituanie contribue au Fonds d'affectation spéciale de l'Union européenne pour la Colombie dans le cadre de l'Initiative mondiale de déminage pour la Colombie.

Le monde est aujourd'hui confronté à de nombreux défis en matière de sécurité. L'un d'eux réside au cœur même de l'Europe. Le conflit dans l'est de l'Ukraine continue d'être alimenté par un afflux constant de munitions, d'armes et de combattants de la Fédération de Russie. Les armes sont fournies en quantités non confirmées mais, à l'évidence, importantes. La Crimée occupée par la Russie est un autre exemple de l'afflux d'armes sous contrôle russe en Ukraine. Nous appelons la Fédération de Russie à honorer ses engagements, à cesser de soutenir les groupes armés illégaux et à mettre

un terme à l'afflux d'armes et d'équipements sur le territoire souverain de l'Ukraine.

Le manque de transparence et de prévisibilité des activités militaires peut poser un grave problème pour la paix et la sécurité dans différentes régions du monde. La Lituanie reste convaincue que, face à tous les défis qui se posent à l'environnement sécuritaire en Europe, les principes inscrits dans l'Acte final d'Helsinki demeurent essentiels pour la sécurité et la stabilité européennes. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe demeure le cadre ultime de la coopération régionale dans le domaine de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité. Nous pensons que le Document de Vienne affiné et la mise en œuvre non sélective du Traité « Ciel ouvert » sont d'une importance fondamentale pour accroître la transparence et renforcer la confiance et la prévisibilité en Europe.

Pour terminer, je voudrais exprimer le ferme engagement de la Lituanie dans le domaine de la maîtrise des armements classiques et la volonté de notre pays de coopérer activement.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président de me donner l'occasion de m'exprimer et souhaite lui témoigner ma gratitude pour l'excellent leadership dont il a fait preuve dans le cadre de nos travaux.

Je m'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/72/PV.17).

Comme beaucoup d'autres pays, le Soudan a subi les effets négatifs du trafic d'armes classiques, qui a exacerbé les conflits régionaux. Ces derniers font de nombreuses victimes chaque année. Les États Membres ont parfaitement conscience que le commerce et le trafic de ce type d'armes sont souvent liés à des aspects économiques, lesquels sont eux-mêmes exacerbés par des facteurs naturels, tels que les changements climatiques, la sécheresse et la désertification, ainsi qu'à l'intense concurrence pour les ressources en eau et en nourriture qui en résulte. Cette situation a poussé des groupes de population à acquérir des armes pour se protéger et disposer d'une force de dissuasion.

Mon pays est conscient de ce grave phénomène et de l'importance de l'éliminer. C'est pourquoi le Soudan a toujours participé activement aux instances

internationales et régionales compétentes, en plus de travailler d'arrache-pied au niveau national, par l'intermédiaire de son bureau de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous pensons qu'il existe un lien étroit entre la prolifération de ces armes et la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et le trafic de drogue. À cet égard, le Soudan déploie de nombreux efforts au sein de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et des États du Sahel et du Sahara. Nous travaillons sur le plan bilatéral avec les pays voisins pour délimiter nos frontières et renforcer les contrôles frontaliers et douaniers. Nous soulignons que la lutte contre la prolifération de ce type d'armes doit commencer par les pays producteurs d'armes, plutôt que par les pays touchés. En outre, les pays producteurs doivent s'engager à ne pas exporter ces armes, que ce soit à l'intention de groupes ou d'individus.

Le Soudan continue de travailler dur pour lutter contre les mines et les engins explosifs improvisés dans les zones de conflit armé. Le Gouvernement soudanais met en œuvre des plans d'élimination de différents types de mines, avec la coopération du Service de la lutte antimines de l'ONU et d'autres pays, comme le Japon et l'Italie. Cette coopération permettra à trois régions du Soudan – Gedaref, Kassala et Mer-Rouge – d'être intégralement déminées d'ici la fin décembre 2018.

Avec ses partenaires, le Gouvernement soudanais a réussi à déminer 105 kilomètres carrés de son territoire, tous types de mines confondus. Nous avons détruit 3 236 mines antiblindés, 10 158 mines antipersonnel et 79 269 engins explosifs improvisés. Cependant, malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement soudanais, par le Centre national soudanais de lutte antimines et par nos partenaires, beaucoup reste à faire et nous avons besoin de l'aide de la communauté internationale.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour parvenir à la stabilité et au développement durables dans l'ensemble du pays, le Gouvernement soudanais a lancé au début de cette année une première campagne de collecte volontaire d'armes auprès des citoyens du Darfour et des zones adjacentes. Cette campagne a aussi pour but de sensibiliser la population aux dangers liés à ces armes. Une loi prévoyant de sévères sanctions pour les contrevenants qui portent des armes sans l'autorisation des autorités compétentes sera par ailleurs mise en place au terme de la première phase de

la campagne. À travers cette action, le Gouvernement soudanais espère ainsi éliminer la cause profonde de l'instabilité et du conflit dans la région du Darfour, à savoir la prolifération des armes.

Faute de temps, ma déclaration sera publiée dans son intégralité sur le site Web de l'ONU.

M^{me} Donnelly (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Première Commission peut être fière du rôle qu'elle a joué au fil des ans dans la mise en place et la surveillance des normes du droit international humanitaire qui aident à protéger tous nos citoyens dans les lieux de conflit. Pourtant, dans les violents conflits qui sévissent à travers le monde, certains des choix opérés en ce qui concerne les cibles et les armes employées constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire, tandis que d'autres suscitent de sérieux doutes quant au respect de ce droit. Une fois de plus, ce sont les civils qui en paient le prix fort, comme dans l'horrible conflit en Syrie, où les armes à sous-munitions font partie des armements inhumains utilisés.

La Nouvelle-Zélande condamne encore et toujours toute utilisation d'armes à sous-munitions, par quelque acteur que ce soit. Nous sommes profondément préoccupés par le nombre de victimes d'armes à sous-munitions, qui a plus que doublé entre 2015 et 2016. Nous appelons tous les États à rejeter l'emploi de cette arme aveugle et inhumaine et à adhérer dès que possible à la Convention sur les armes à sous-munitions.

En sa qualité de coordonnateur des mesures nationales de mise en œuvre au titre de la Convention, la Nouvelle-Zélande collaborera volontiers avec tous les États concernant les mesures nationales nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous nous félicitons d'avoir pu financer cette année deux ateliers sur l'universalisation et la mise en œuvre, l'un en Ouganda en mai et l'autre à New York, qui s'est tenu cette semaine.

La Nouvelle-Zélande encourage également tous les États à adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et, de façon plus large, à soutenir les efforts déployés en matière de déminage. Nous reconnaissons l'importance de poursuivre notre objectif commun de parvenir à un monde sans mines terrestres d'ici à 2025. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande est heureuse d'avoir versé 9,1 millions de dollars néo-zélandais au cours de l'année écoulée à l'appui des programmes de lutte antimines dans le

monde et d'avoir versé une contribution volontaire de 40 000 dollars néo-zélandais à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa en 2017.

Il est en revanche fort regrettable que le retard et le non-paiement des contributions mises en recouvrement au titre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination aient empêché cet organe de tenir les réunions convenues lors de la Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention l'année dernière. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les systèmes d'armes létales autonomes qui se tiendra le mois prochain à Genève, et espère que des progrès réels pourront être accomplis pour identifier et relever les défis que ces systèmes posent au droit international humanitaire.

La Nouvelle-Zélande attend également avec intérêt le débat sur la mise en œuvre du Protocole III – le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires – qui se tiendra le mois prochain pendant la réunion de la Convention sur certaines armes classiques, et elle se félicite de l'occasion que nous aurons alors d'examiner les questions relatives à l'emploi des armes explosives dans les zones habitées. Des données de plus en plus nombreuses démontrent de manière incontestable que les conséquences ultérieures de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées font beaucoup plus de morts et de blessés parmi les civils que ces attaques elles-mêmes. Conformément à l'engagement qu'elle a pris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, l'année dernière, la Nouvelle-Zélande réaffirme sa détermination à s'attaquer à ce problème, y compris à travers une déclaration politique.

Fière signataire du Traité sur le commerce des armes, la Nouvelle-Zélande a participé activement à l'élaboration des arrangements et processus de gouvernance nécessaires à la mise en place initiale du Traité, y compris le Fonds d'affectation volontaire. Toutefois, le moment est venu de passer des arrangements institutionnels à la nécessité de veiller à ce que le Traité tienne ses promesses en matière humanitaire et de sécurité. Comme l'a dit le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, à la troisième Conférence des États parties au Traité le mois dernier, les termes du Traité resteront vides de sens s'ils ne sont pas assortis d'actions et n'entraînent pas de

changements dans les politiques et les comportements. Le Président Maurer a évoqué l'écart qui subsiste entre les promesses et les mesures concrètes de mise en œuvre et entre la loi et le respect de la loi. Il a aussi rappelé la souffrance qui en résulte. La Nouvelle-Zélande espère sincèrement collaborer avec d'autres États parties et avec nos partenaires de la société civile pour combler ce fossé.

Nous avons également l'intention d'accueillir une conférence du Pacifique en février prochain à Auckland pour réunir des représentants de toutes les îles voisines du Pacifique en vue d'améliorer l'universalisation et l'application d'un certain nombre de traités relatifs aux armes classiques dans notre région, en particulier le Traité sur le commerce des armes.

Enfin, la Nouvelle-Zélande attend également avec intérêt de participer à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'objectif dans ce cadre sera de parvenir à un résultat concret qui fera progresser notre programme commun relatif à la prévention, à la lutte et à l'élimination du commerce illicite de ces armes.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : Le commerce illicite et non réglementé des armes classiques alimente les conflits, soutient les activités criminelles, perturbe la vie pacifique des communautés et contribue aux violations des droits de l'homme. Les armes classiques sont les armes les plus répandues dans les conflits armés. Elles sont responsables d'innombrables blessures, décès et souffrances infligés à des millions de personnes, ce qui compromet la stabilité politique et le développement économique – deux obstacles essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable de 2030.

Le Samoa est un État insulaire qui ne dispose que d'une force de police civile. Nous n'avons pas de force militaire parce que nous n'en avons pas besoin, et même si nous en avions une, elle ne nous garantirait pas une paix et une sécurité totales. En fait, notre seule sécurité réside dans la protection que nous offre la primauté du droit.

Le Traité sur le commerce des armes a le potentiel d'induire un véritablement changement en amenuisant les effets meurtriers du commerce mondial illicite et en protégeant les civils innocents. Si le Traité

sur le commerce des armes ne peut évidemment mettre un terme à lui seul à l'ensemble des transferts d'armes illicites, il peut néanmoins contribuer, s'il est mis en œuvre efficacement, à la transparence du commerce des armes et compliquer ainsi considérablement la tâche des acheteurs et des fournisseurs d'armes enclins à enfreindre les normes de diverses natures pour arriver à leurs fins, que ce soit sur le plan financier ou logistique. Nous avons ainsi réellement besoin d'un Traité fort pour prévenir et combattre le détournement d'armes et de munitions qui cause des souffrances humaines dans le monde entier, y compris dans cette région du Pacifique qui est la mienne.

Notre foi en l'état de droit a été le fondement qui a fait du Samoa l'un des premiers États insulaires du Pacifique à signer et à ratifier le Traité sur le commerce des armes. En tant que partie au Traité, nous nous engageons à respecter nos obligations.

La première de ces obligations est l'établissement de rapports. Malgré nos ressources humaines, techniques et financières limitées, le Samoa a ainsi présenté plusieurs rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La deuxième de nos obligations se rapporte à l'élaboration d'une législation nationale. Le projet de loi samoan sur les armes classiques de 2017 a été soumis à notre Parlement pour une troisième et dernière lecture. Le projet de loi sur les armes classiques comble les lacunes de la législation existante et garantit la traduction et l'application du Traité sur le commerce des armes dans le contexte local.

La troisième obligation est la poursuite des investissements dans nos mesures de contrôle aux frontières. En matière de respect des normes internationales relatives au transfert des armes légères et de petit calibre, le Samoa continue d'investir dans le renforcement des capacités de ses services de maintien de l'ordre et de ses organes de contrôle aux frontières, ainsi que dans la collaboration transfrontière et la tenue d'un registre et de données dans un système centralisé de gestion des informations, qui nous aide à remplir nos obligations en matière de communication, à renforcer et protéger nos frontières contre le commerce d'armes illicite et à contrôler le transfert des armes classiques. Nous saluons à ce titre le Fonds d'affectation spéciale pour le Traité, qui appuie le renforcement des capacités

des petits États insulaires comme le nôtre et la mise en place de programmes régionaux.

Malgré les progrès réalisés jusqu'à présent, le Samoa rencontre encore des difficultés à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action, que ce soit sur le plan des ressources humaines, techniques ou financières. Nos difficultés sont partagées par d'autres États insulaires du Pacifique. Les efforts que nous pouvons produire individuellement à l'échelle nationale limitent *de facto* la portée et l'ampleur de nos réalisations; ces actions doivent donc être davantage guidées par une approche régionale, avec la coopération d'autres pays du Pacifique, qui constitue pour nous le moyen le plus efficace et le plus rationnel de lutter contre ce problème. Une approche régionale favoriserait la collaboration transfrontière, le partage d'informations et des données, et la mutualisation des capacités de surveillance. La combinaison de ces éléments pourrait aider les États insulaires du Pacifique à assurer la sécurité régionale, tout en leur prodiguant des avantages bénéfiques au déploiement de leurs efforts nationaux.

Nous nous félicitons des progrès accomplis à l'occasion de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, en particulier la création des groupes de travail permanents sur l'application effective et l'universalisation du Traité. Le travail des deux groupes est essentiel à l'avènement du monde sûr et en paix auquel nous aspirons tous. Les petits États insulaires en développement auront une contribution précieuse à apporter lors de nos prochains débats sur ces questions, et nous nous félicitons du programme de parrainage qui soutiendra notre participation et nous permettra d'apporter notre nécessaire contribution.

Pour terminer, je voudrais lancer un nouvel appel aux États Membres qui ne sont pas encore parties au Traité sur le commerce des armes en les invitant à y adhérer rapidement, à la fois pour assurer l'universalisation rapide dudit Traité et, surtout, pour garantir son application effective, efficace et globale.

M. Morales López (Colombie) (*parle en espagnol*) : La maîtrise des armes classiques est essentiel à la prévention de leur trafic. Il convient de rappeler que bien plus que les armes de destruction massive, ce sont les armes classiques qui font le plus grand nombre de victimes dans nos pays.

Pour la Colombie, les avancées obtenues grâce à l'Accord final pour la fin du conflit et la construction

d'une paix stable et durable ont débouché sur des résultats tangibles en faveur de notre engagement à l'égard du désarmement et de la maîtrise des armements. L'abandon des armes par les Forces armées révolutionnaires de Colombie, grâce à l'appui des Nations Unies et de la communauté internationale, signifie ainsi que 9 000 armes, 1 765 862 munitions, 38 255 kilogrammes d'explosifs, 11 000 grenades, 3 528 mines antipersonnel, 46 288 détonateurs électriques, 4 370 obus de mortier et près de 52 kilomètres de cordeau détonant ont été détruits et ne constituent donc plus une menace pour les citoyens de notre pays. Il convient de noter que, dans ce processus d'abandon des armes en Colombie, le nombre d'armes remises est supérieur au nombre de combattants.

En ce qui concerne les mines antipersonnel en Colombie, je suis heureux de souligner que l'action globale contre les mines antipersonnel est un outil éprouvé, efficace et reproductible en faveur de la paix, que nous avons associée aux instruments juridiques internationaux déjà mis en place à la suite du conflit armé qui aura duré plus de cinq décennies dans mon pays. L'expérience de la Colombie montre chaque jour à quel point l'action globale contre les mines antipersonnel est un outil puissant pour restaurer, promouvoir et garantir les droits des individus et des communautés. Son objectif est de rendre les écoles, les routes, les rivières et les sentiers plus sûrs, de même que les terres cultivées, les parcs et les terrains de sport où jouent nos enfants. Cette action revient, en fin de compte, à la reconstruction d'un pays où il fait bon vivre.

Les engins explosifs artisanaux font des milliers de victimes chaque année, et les statistiques récentes confirment que ce type d'explosifs est celui qui fait le plus de victimes civiles dans le monde. Ils affectent également les infrastructures essentielles et les possibilités de développement socio-économique et suscitent la peur dans les communautés touchées. L'un des principaux défis auxquels la Colombie a dû faire face est la contamination de son territoire par des engins explosifs artisanaux utilisés comme mines antipersonnel. Dans son processus de décontamination, mon pays adhère aux normes internationales de l'action antimines, qui orientent actuellement les interventions militaires de déminage et grâce auxquelles des normes nationales de lutte antimines ont été élaborées. L'utilisation de ces normes a permis aux organisations civiles de déminage et aux forces militaires de répondre aux exigences qui leur incombent et de garantir des

interventions de qualité qui visent à restituer les territoires à leurs communautés.

Outre les engins explosifs artisanaux, utilisés comme mines antipersonnel, les autorités colombiennes ont dû faire face à d'autres types d'engins, notamment des engins déclenchés à distance ou à minuterie. Nous avons ainsi été confrontés à des cas de voitures piégées, de bouteilles de gaz utilisées comme projectiles, de mortiers artisanaux et d'explosifs faits à la main avec des matériaux civils.

Nous avons développé des initiatives afin de lutter contre les effets causés par ces engins explosifs artisanaux, en nous fondant sur deux approches principales : la compréhension de ces engins dans une perspective élargie qui inclut différents types d'engins mis au point par différents groupes armés illégaux, et l'élaboration d'engins présentant des caractéristiques similaires aux mines antipersonnel et utilisés uniquement et exclusivement par des groupes illégaux.

En tant que pays durement touché par le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et ses liens avec la criminalité transnationale, la criminalité organisée et les crimes de droit commun, entre autres, la Colombie attache une importance fondamentale à cette question. C'est pourquoi nous sommes à la tête de l'action de lutte menée aux niveaux mondial, régional et sous-régional.

Notre pays estime que les efforts internationaux, régionaux et nationaux doivent tendre à la mise en place de mécanismes destinés à fluidifier l'échange mutuel d'informations sur les questions relevant du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dans le but d'encourager le développement des technologies de marquage, la consolidation des systèmes de registres et le recours aux technologies permettant le suivi des armes, en complément des systèmes existants, tels que celui employé par INTERPOL.

Enfin, en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes, nous reconnaissons les responsabilités qui découlent de cet important instrument depuis son ouverture à la signature en 2013, et c'est pourquoi nous agissons avec célérité pour mener à bien notre processus de ratification du Traité.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que la première

intervention au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes et la seconde intervention à cinq minutes.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Les représentants de l'entité israélienne, en portant des accusations contre d'autres États, essaient toujours de nier la réalité et d'ignorer le nombre considérable de résolutions internationales adoptées contre elle. Le représentant de l'entité israélienne a passé sous silence le fait que, s'agissant du commerce illicite des armes à travers le monde, ce sont les agents israéliens qui font le commerce de ces armes et déstabilisent toutes les régions du monde.

À l'heure actuelle, l'entité israélienne approvisionne ouvertement des groupes terroristes armés en Syrie, en particulier les organisations terroristes Daech et le Front el-Nosra et les groupes qui leur sont affiliés, en armes, matériel et munitions de toutes sortes, y compris des produits chimiques toxiques. Nous avons adressé de nombreuses lettres au Conseil de sécurité au sujet de ces violations. L'entité israélienne transgresse toutes les conventions internationales relatives au désarmement des armes classiques ou non classiques, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. L'entité israélienne a utilisé tous types d'armes interdites au niveau international lors de ses attaques répétées contre les peuples de la région.

Il est bien connu que l'entité israélienne a introduit toutes les formes de terrorisme dans notre région. L'implication avérée au niveau international de l'entité israélienne dans le commerce illicite des armes à travers le monde encourage le terrorisme international et protège les groupes de trafiquants de drogues, la criminalité organisée et les mouvements sécessionnistes, et l'entité israélienne est même allée jusqu'à mettre en place des réseaux internationaux de trafic d'organes d'enfants.

Tout le monde sait que les agents israéliens sont responsables du trafic illégal d'armes légères et de petit calibre. Il suffit de regarder les différentes zones de tensions à travers le monde pour constater l'implication de marchands d'armes illicites israéliens. Les armes israéliennes alimentent les conflits, comme par exemple le déclenchement de la crise au Caucase et toutes les zones sensibles en Afrique, et cela est évident aux yeux de tous.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes dans l'obligation une fois de plus de répondre à ce qui a été dit concernant la situation en

Ukraine. Bien sûr, nous compatissons sincèrement avec la délégation ukrainienne ici présente à New York, et avec le peuple frère ukrainien, auquel nous sommes liés par une histoire, une culture et une langue communes. Nous croyons que nous partagerons aussi un avenir radieux. La Russie n'a bien sûr jamais combattu, et ne combattrait jamais, ses frères en Ukraine. Il est profondément regrettable qu'à la Première Commission les diplomates ukrainiens continuent de tenir des propos mensongers qui ne correspondent aucunement à la situation réelle dans le pays. Malheureusement, depuis le coup d'État armé anticonstitutionnel mené en Ukraine en 2014 qui a vu, avec l'appui des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, l'alliance d'une force ultranationaliste aux autorités de Kiev et le déclenchement d'une sanglante guerre civile en Ukraine, nos frères ukrainiens se trouvent dans une situation terrible. Un exposé plus détaillé des raisons de la guerre civile et de la situation actuelle en Ukraine a été présenté hier au forum du club de discussion Valdai, à Sotchi, par le Président Vladimir Poutine de la Fédération de Russie.

Quant à la déclaration inappropriée faite par la représentante de la Lituanie sur des questions relatives à l'Ukraine, nous ne préférons pas l'honorer d'une réponse. Nous pensons qu'une majorité écrasante des personnes ici présentes comprennent qu'il est inutile que la Russie réagisse au bruit de la Lituanie.

M. Elbaz Starinsky (Israël) (*parle en anglais*) : Les accusations proférées aujourd'hui par la délégation syrienne ne sont pas seulement ridicules, elles montrent aussi que le représentant syrien est de plus en plus déconnecté de la réalité. Au moment où nous parlons, le régime d'Assad continue de cibler délibérément et inlassablement ses propres citoyens, en utilisant à la fois des armes classiques et non classiques, tout en violant ses obligations internationales.

Il est regrettable que la délégation syrienne, au lieu de proposer des moyens d'améliorer la situation ou de s'engager à arrêter le massacre de ses citoyens, ait choisi de répéter la seule chose qu'elle sache faire, c'est-à-dire accuser sans fondement d'autres pays.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre aux commentaires faits par le représentant de la Fédération de Russie.

Premièrement, les accusations portées à l'encontre des États-Unis quant à leur participation aux événements en Ukraine sont tout simplement fausses.

Tout le monde sait que les États-Unis ont été à la tête des efforts pour fédérer la communauté internationale et exiger de la Russie qu'elle mette fin à son agression en Ukraine. Nous n'accepterons aucun compromis avec la Russie qui aurait des incidences sur la sécurité de l'Europe ou sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Je tiens à réaffirmer, comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, que les sanctions liées à Minsk continueront de s'appliquer jusqu'à ce que la Russie retire ses forces de l'est de l'Ukraine ainsi que son soutien aux dirigeants soi-disant séparatistes qui y sont présents, et mette pleinement en œuvre les accords de Minsk. Les sanctions en lien avec la Crimée resteront en place tant que la Russie n'aura pas restitué le contrôle de la péninsule à l'Ukraine.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : je me sens obligé de répondre aux observations faites par le représentant de la Fédération de Russie. Je serai bref.

La délégation ukrainienne s'en tient à sa déclaration antérieure sur la question des armes classiques et tient à souligner que le conflit dans certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk a été provoqué par l'agression russe contre l'Ukraine, qui a commencé avec l'occupation de la République autonome de Crimée. Nous tenons à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une guerre civile ou d'un conflit interne. Si la Fédération de Russie venait à retirer ses armes et son personnel militaire de notre territoire, et si elle mettait un terme au transfert illicite d'armes et de combattants vers l'Ukraine, le conflit dans la région du Donbass serait réglé pacifiquement de façon quasi immédiate, sans aucune assistance extérieure.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons déjà évoqué le fait que les représentants de l'entité israélienne, lorsqu'Israël se trouve en position de faiblesse, diffusent des informations erronées et travestissent les faits pour se soustraire à leurs responsabilités pour tous leurs crimes et actes d'agression. Il est de notoriété publique que les agents israéliens sont les premiers marchands d'armes classiques, en particulier d'armes illicites, du monde. Certains d'entre eux sont à la retraite mais travaillent désormais pour des fabricants d'armes israéliens et autres. Depuis des décennies, l'entité israélienne s'appuie sur ce qu'elle nomme la diplomatie des armes. Le monde n'oubliera jamais les crimes terroristes commis par l'entité israélienne en Palestine, au Liban, en Égypte, en Syrie et dans tous les autres pays arabes.

Il existe un consensus international sur le fait que le danger réel au Moyen-Orient provient des armes nucléaires israéliennes. Ce danger tient au fait que l'entité israélienne possède non seulement des armes nucléaires, mais aussi des armes chimiques, biologiques et d'autres armes, et qu'elle est capable d'envoyer ces armes vers des zones situées bien au-delà du Moyen-Orient.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais répondre brièvement à la déclaration faite par le représentant des États-Unis. Puisque nous parlons des accords de Minsk, il serait bon de commencer par lire le texte de ces accords avant de discuter des parties tenues par des obligations découlant de ces accords, et de la nature de ces obligations. Depuis plusieurs années désormais, nos partenaires américains affirment malheureusement sans fondement qu'une partie ne met pas en œuvre ces accords. Toutefois, ces accords énoncent clairement ce que Kiev doit faire et quand il doit le faire, et pourtant aucune des dispositions de Minsk auxquelles Kiev était tenu n'a été appliquée. Il va sans dire que la situation se trouve donc dans une impasse totale.

Pour ce qui est de la déclaration suivante de notre collègue ukrainien, je tiens à souligner une fois encore que la Fédération de Russie et le peuple russe n'ont jamais combattu et ne combattront jamais le peuple frère d'Ukraine, aussi déplaisant que cela puisse être aux oreilles de certains à l'Ouest. La situation dans la région du Donbass est très difficile. Kiev doit simplement arrêter d'y tuer des civils pacifiques. Comme nous le savons tous, les dirigeants ultranationalistes à Kiev ont déclaré que tous les résidents de ce territoire ukrainien étaient des terroristes, en d'autres termes que 5 millions de personnes, femmes, enfants et personnes âgées, étaient des terroristes, et ils ont commencé à les éliminer avec de l'artillerie lourde et des aéronaves. Tels sont les faits. Ce n'est pas une invention de la Russie. C'est la réalité, comme l'ont confirmé, entre autres, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les enquêtes sur le terrain. Malheureusement, la situation ne s'améliore pas. Tout a cependant une

fin, et nous sommes convaincus que ce conflit sera résolu et ce chapitre sanglant de l'histoire européenne prendra fin dans un avenir très proche et de la meilleure façon possible.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je me dois de réagir aux remarques de mon collègue russe. Je voudrais dire quelques mots au sujet des accords de Minsk. L'Ukraine reste pleinement attachée au règlement pacifique du conflit dans l'est de l'Ukraine et à l'application en toute bonne foi des accords de Minsk. Toutefois, une désescalade pérenne et des avancées propices sur tous les volets des accords de Minsk restent bloquées par la réticence de la Russie à mettre en œuvre les dispositions de ces accords en matière de sécurité, y compris un cessez-le-feu durable et général et le retrait des troupes, combattants, mercenaires et armes russes du territoire ukrainien.

L'Ukraine n'a de cesse d'inviter la Russie à respecter ses engagements sur le cessez-le-feu et le retrait des armes lourdes dans le cadre des dispositions élémentaires des accords de Minsk, mais la Fédération de Russie ignore ces appels. Les forces russes hybrides de la région du Donbass continuent d'effectuer des bombardements d'artillerie et de mortiers. L'Ukraine appelle régulièrement l'attention de la communauté internationale sur ces nombreux faits, qui ont été relevés par la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui exerce son activité dans cette région. La présence d'armes prohibées, en violation des lignes de retrait, dans des zones contrôlées par des forces hybrides russes, est signalée quasi quotidiennement par la Mission spéciale d'observation. Nous tenons à souligner que le déni des faits par la Russie et son implication directe dans le conflit au Donbass, conjugués à l'agression en cours et au non-respect des engagements pris, demeurent le principal obstacle à l'instauration de la paix et au retour à une vie normale pour les habitants de la région du Donbass. Ce n'est pas l'Ukraine qui tue ces personnes.

La séance est levée à 13 heures.